

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES MESURES RELEVANT DU CADRE NATIONAL ET DECLINEES AU SEIN DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020

ARTICLE 1ER : MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, après un appel à projets lancés le 6 juin 2014, et après avis du comité thématique régional « aménités environnementales de l'agriculture » du PDR Rhône-Alpes tenu le 22 janvier 2015, la Région Rhône-Alpes a retenu les 27 territoires suivants pour conduire leur projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) dès la campagne 2015 au titre de la politique agricole commune.

Département	PAEC	Opérateur
Ain	1. Crêt du Haut Jura	PNR du Haut-Jura
	2. Bassin de Bourg en Bresse	Syndicat mixte de développement du bassin de Bourg en Bresse
	3. Chalaronne Aval	Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne
	4. Bugey	Société économie montagnarde de l'Ain (SEMA)
Ardèche	5. Pentec et montagnes ardéchoises	PNR des Monts d'Ardèche
Drôme	6. Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans	Communauté de communes du Val de Drôme
	7. Diois	Communauté de communes du Diois
	8. Baronnies	Syndicat mixte des Baronnies Provençales
Isère	9. Boucle du Rhône en Dauphiné	Communauté de communes de l'Isle Crémieux
	10. Sud Isère	Conseil général de l'Isère
	11. Bièvre Liers Valloire	Chambre d'agriculture de l'Isère
	12. Oisans	Communauté de communes de l'Oisans et SACO
Isère et Savoie	13. Belledonne	Association Espace Belledonne
Loire	14. Hautes Chaumes et piémonts du Forez	Loire Agglomération Forez Syndicat mixte des Pays du Forez Syndicat mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy
Rhône	15. Garon	Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)
	16. Mont du Lyonnais	Syndicat intercommunautaires des Monts du Lyonnais (SIMOLY)
Savoie	17. Maurienne	Syndicat du Pays de Maurienne
	18. Tarentaise	Assemblée du pays Tarentaise-Vanoise (APTV)
	19. Métropole Savoie	Métropole Savoie
Haute-Savoie	20. Chablais	Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC)
	21. Genevois	Communauté de communes du Genevois
	22. Fiers-Aravis	Communauté de communes des Vallées de Thône
Savoie et Haute-Savoie	23. Bauges	PNR du massif des Bauges

Département	PAEC	Opérateur
Loire et Rhône	24. Pilat	PNR du Pilat
	25. Coise	Syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise (SIMA COISE)
Ain et Rhône	26. Val de Saône	Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (EPTB Saône&Doubs)
Drôme et Isère	27. Vercors	PNR du Vercors

Les MAEC activées, les montants FEADER notifiés et les cofinancements nationaux identifiés pour chacun des territoires PAEC retenus figurent en annexe 1 du présent règlement.

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires PAEC retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figureront dans les notices de territoire et les notices des mesures spécifiques à chaque territoire PAEC. Ils devront faire l'objet d'une approbation par la Région, autorité de gestion.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits FEADER notifiés aux territoires PAEC et, le cas échéant, des règles de plafonnement des aides définies par les cofinanceurs nationaux de ce dispositif.

Conformément aux décisions du Comité Etat/Région du 22/05/15, les surfaces admissibles aux MAEC sont les surfaces après application du prorata (option 1).

L'instruction des contrats MAEC respecte les dispositions précisées dans l'instruction technique n°DGPE/SDPAC/2015-1070 du 10/12/2015.

Article 2 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Rhône-Alpes.

La mesure comporte deux types d'opération : une opération de conversion à l'agriculture biologique et une opération de maintien de l'agriculture biologique. Le cahier des charges de ces deux types d'opérations figure dans la notice spécifique en annexe 2 du présent règlement.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits affectés à ces mesures à l'appui des critères de sélection retenus.

Article 3 : Mesure de protection des races menacées de disparition

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans la mesure en faveur de protection des races menacées de disparition peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Rhône-Alpes.

Le cahier des charges de ce type d'opérations figure dans la notice spécifique en annexe 3 du présent règlement.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits affectés à ces mesures à l'appui des critères de sélection retenus.

Article 4 : Mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans la mesure en faveur de l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Rhône-Alpes.

Le cahier des charges de ce type d'opérations figure dans la notice spécifique en annexe 4 du présent règlement.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits affectés à ces mesures à l'appui des critères de sélection retenus.

Article 5 : Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- appartenir à l'une des catégories visées à l'article D 341-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- avoir déposé un dossier « politique agricole commune » (PAC) pour l'année courante réputé recevable comportant le formulaire de demande d'aides au titre de ces mesures ;
- respecter les autres critères d'éligibilité propres à chaque mesure, spécifiés le cas échéant dans les notices spécifiques de la mesure en annexe du présent règlement.

Article 6 : Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande d'aides, le souscripteur s'engage durant cinq ans et pour toute la durée de son engagement :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à respecter, pour l'ensemble des surfaces concernées, des animaux menacés de disparition ou des ruches, le cahier des charges de la mesure choisie décrit dans les notices spécifiques aux mesures figurant en annexe (le cahier des charges de chaque MAEC sera explicité ultérieurement dans une série de notices spécifiques donnant lieu à un second arrêté) ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier PAC (formulaire de demande d'aides) et à fournir au service instructeur de l'aide les documents prévus dans les notices en annexe ;
- à conserver l'ensemble des documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au service instructeur des aides dans les quinze jours ouvrables après l'événement toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles.

La durée de l'engagement est de cinq ans sauf cas particulier pour la mesure en faveur de l'agriculture biologique comme précisé dans la notice en annexe 2.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Article 7 : Rémunération de l'engagement

Pour les mesures agroenvironnementales et climatiques, le montant des mesures que peut solliciter un agriculteur (ou un groupement pastoral) sera indiqué pour chacune d'elle dans des notices spécifiques à chaque territoire qui seront arrêtés ultérieurement.

Pour les mesures de soutien à l'agriculture biologique, à la protection des races menacées, ainsi qu'à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué dans les notices présentées respectivement en annexe 2, 3 et 4 du présent règlement.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil Régional.

Article 8 : Financements

Les modalités de financement des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles sont précisées dans les notices présentées respectivement en annexe 2, 3 et 4 du présent règlement.

Annexe 1 : Les MAEC activées, les montants FEADER notifiés et les cofinancements nationaux identifiés pour chacun des territoires PAEC retenus

1. CRET DU HAUT JURA

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives, combinée le cas échéant avec engagements unitaires HERBE09 et OUVERT02 (combinaisons uniquement activées en sites N2000)
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	424.3	318.2	106.1
MAEC EU site N2000	113.1	84.8	28.3
EU en combinaison avec SHP EC (HERBE09 & OUVERT02) exclusivement en sites N2000	533	399.8	133.2
Total contrats	1 070.4	802,8	267,6

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

2. BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

1. MAEC SHP Entités collectives
2. MAEC à enjeu localisé en sites N2000
3. MAEC SPE-élevage (maintien) combinée aux engagements unitaires (Linea09/couver06)
4. MAEC à enjeu localisé activée au sein des ZIP eau et ZIP zones humides (H01/07/H13/Linea09/Couver06)

Précision : une 3^{ème} année de contractualisation est acceptée pour les MAEC activées au sein des ZIP eau et ZIP zones humides.

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	CD de l'Ain	MAAF
MAEC SHP EC	151	113.25		37.75
MAEC enjeu localisé en site N2000	273.5	205		68.5
MAEC SPE (élevage) maintien + engagements unitaires combinés	841	630.75		210.25
MAEC enjeu localisé ZIP ZH	142.9	107.2	35.7	
Total contrats	1 408.4	1 056.2	35.7	316.5

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

3. CHALARONNE AVAL

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation, les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SPE – dominantes céréales (maintien)
- MAEC SPE – dominantes céréales (évolution)
- MAEC à enjeu localisé
(Herbe13/Herbe01/Herbe03/Herbe06/linea01/Linea09/Couver06/Phyto01/phyto14/phyto07/Linea10)

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	Conseil Régional DCESE
MAEC SPE – dominante céréales (maintien)	43.5	32.6	10.9
MAEC SPE – dominante céréales (évolution)	177	132.75	44.25
MAEC enjeu localisé	434.6	326	108.6
Total contrats	655.1	491.35	163.75

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

4. BUGEY

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives, combinée le cas échéant avec engagement unitaire HERBE09*
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	271,1	203,3	67,8
MAEC enjeu localisé en sites N2000	163	122,25	40,75
EU en combinaison avec SHP EC (HERBE09)	325,3	244	81,3
Total contrats	759,4	569,55	189,85

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

5. PENTES ET MONTAGNES ARDÉCHOISES

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé relatif à l'enjeu eau (hors sites N2000) : mesures dénommées dans le projet par « PN », « ZH1 » et « ZH2 »

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	AELB*
MAEC SHP EC	152	114	38	
MAEC enjeu localisé en sites N2000	1 651	1 238	413	
MAEC enjeu localisé relatives à l'enjeu eau (hors sites N2000)	410	307,5		102,5
Total contrats	2 213	1659,5	451	102,5

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

* dans le cadre des bassins versants de Naussac et Loire amont.

6. VAL DE DROME, CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC SHP individuelle en zone de plaine
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	74,7	56,0	18,7
MAEC EU en sites N2000	167,2	125,4	41,8
MAEC SHP individuelle en plaine	43,9	32,9	11,0
Total contrats	285,8	214,3	71,5

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

7. DIOIS

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016). Les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	663,5	497,6	165,9
MAEC EU en sites N2000	301,8	226,4	75,4
Total contrats	965,3	724	241,3

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

8. BARONNIES DRÔMOISES

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	456,0	342	114
MAEC EU en sites N2000	84,3	63,2	21,1
Total contrats	540,3	405,2	135,1

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

9. BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

Dans la limite de 3 années de contractualisation (2015-2016-2017), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP individuelle en zone de plaine,
- En sites N2000 : les MAEC à enjeu localisé et les MAEC système (SPE-dominante élevage, SPE-dominante céréales, SHP individuelle limitée aux zones de plaine),
- MAEC à enjeu localisé en zone humide de Sermérieu, et les MAEC système SPE dominante élevage et SPE dominante céréales
- MAEC à enjeu localisé en zone espace naturel sensible (ENS) hors site N2000, et les MAEC système SPE dominante élevage et SPE dominante céréales
- MAEC à enjeu localisé en zone ZNIEF de type I, et les MAEC système SPE dominante élevage et SPE dominante céréales
- MAEC à enjeu localisé relatif à l'enjeu corridors écologiques et les MAEC système SPE dominante élevage et SPE dominante céréales
- MAEC à enjeu localisé et les MAEC système (SGC, SPE dominante élevage, SPE dominante céréales) relatif à l'enjeu eau.

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Le financement des MAEC de l'Agence de l'eau sur les captages (prioritaires et non prioritaires) est conditionné à l'engagement de la collectivité de poursuivre une démarche complète de reconquête de qualité de l'eau, aboutissant à la rédaction d'un programme d'action pour les captages de Chozelle / Bois du Four / Salette / Pigneu (modèle délibération transmis directement par AERMC)

Le financement des MAEC de l'Agence de l'eau sur les captages ayant déjà bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau pour une première vague de contractualisation est conditionné à l'engagement de la collectivité à participer financièrement pour partie pour cette deuxième vague de contractualisation pour les captages de Sermérieu et Bois du Four (modèle délibération transmis directement par AERMC).

Le financement des MAEC de l'Agence de l'eau de type Zone Humide est conditionné à une localisation sur captage, hors Natura 2000 et à l'engagement en parallèle d'un engagement unitaire parmi HERBE 04 / 11 / 12 / 13 ; LINEA 03 / 06 / 07 ; MILLIEU 02.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Agence Eau RMC	Conseil Régional DCESE *	CD de l'Isère
MAEC en sites N2000	465.2	348.9	116.3			
MAEC SHP individuelle de plaine	62.1	46.6	15.5			
MAEC sur zone humide Sermerieu	7.3	5.5			1.8	
MAEC au sein des ENS hors sites N2000	52.7	39,5				13,2
MAEC en ZNIEFF de type I	110.7	83			8.8	18.9
MAEC relatives à l'enjeu corridors écologiques	83.7	62.8			1.9	19
MAEC relatives à l'enjeu eau	134.9	101.2		33.7		
Total contrats	916.6	687.5	131.8	33.7	12.5	51.1

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

*dans le cadre du Contrat rivière Bourbre

10. PAEC SUD ISÈRE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- en zone natura 2000 : MAEC SHP entités collectives (EC) et des MAEC à enjeu localisé
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000 hors entités collectives,
- MAEC à enjeu localisé relatives aux enjeux biodiversité et eau hors sites N2000
- Hors zone natura 2000 : MAEC SHP EC et MAEC à enjeu localisé

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	CD de l'Isère
MAEC SHP EC et en site Natura 2000 MAEC SHP EC et enjeu localisé	1 986.6	1 490	496.6	
MAEC enjeu localisé en sites Natura 2000 (hors EC)	79.4	59.55	19.85	
Sur entités collectives Engagements unitaires MAEC SHP EC (hors sites N2000)	264	198		66
MAEC enjeu localisé hors sites N2000et hors entités collectives	540.1	405.1		135
Total contrats	2 870.1	2 152.65	516.45	201

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

11. BIEVRE LIERS VALLOIRE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (à compter de la campagne 2016 pour certains captages et les corridors écologiques), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP individuelle en zone de plaine
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC SGC dans les aires d'alimentation de captages (financement AERMC conditionné : cf infra)
- MAEC SPE-dominante élevage dans les aires d'alimentation de captages (financement AERMC conditionné : cf infra)
- MAEC SPE-dominante grandes cultures dans les aires d'alimentation de captages (financement AERMC conditionné : cf infra)
- MAEC à enjeu localisé pour captages (financement AERMC conditionné : cf infra)
- MAEC à enjeu localisé corridors avifaune plaine pelouses (modalités de financements précisées ci-dessous)

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

- Le financement des MAEC de l'Agence de l'eau sur les captages ayant déjà bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau pour une première vague de contractualisation est conditionné à l'engagement de la collectivité à participer financièrement pour partie pour cette deuxième vague de contractualisation (Golley -Le Mottier – Melon et Michel ; modèle délibération transmis par AERMC).

- Le financement des MAEC de l'Agence de l'eau de type Zone Humide est conditionné à une localisation sur captage, hors Natura 2000 et à l'engagement en parallèle d'un engagement unitaire parmi HERBE 04 / 11 / 12 / 13 ; LINEA 03 / 06 / 07 ; MILLIEU 02.

- Le financement des MAEC système par l'Agence de l'eau RMC est conditionné à une localisation sur Aire d'Alimentation de Captage prioritaire

- dans l'attente de la signature du contrat vert et bleu avec la Région Rhône-Alpes, pour la campagne 2015, le financement des MAEC à enjeu localisé corridors est assuré par l'Agence de l'eau RMC dans le périmètre des aires d'alimentation de captages concernés (captage le Mottier).

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Agence Eau RMC
MAEC SHP individuelle en zone de plaine	98.75	74.1	24.65	
MAEC enjeu localisé en sites N2000	80.5	60.4	20.1	
MAEC SGC pour captages	336	252		84
MAEC SPE – dominante élevage pour captages	137.4	103		34.4
MAEC SPE – dominante grandes cultures pour captages	87.7	65.7		22
MAEC à enjeu localisé pour captages	606.8	455.1		151.7
MAEC à enjeu localisé relatif à l'enjeu corridors avifaune plaine pelouses		* non chiffré : l'opérateur estime que le montant sur les MAEC à enjeu localisé corridor ne dépassera pas l'enveloppe globale prévue sur les zones de captages		
Total contrats	1 347.15*	1 010.3*	44.75	292.1*

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

12. OISANS

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives, en site Natura 2000 et hors Natura 2000
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé hors sites N2000 pour des entités collectives ou non

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	CD de l'Isère
MAEC SHP EC et EU en site Natura 2000 pour des entités collectives	1 292	969	323	
MAEC enjeu localisé en sites N2000 (hors EC)	76.4	57.3	19.1	
MAEC SHP EC hors sites N2000	113.2	84.9		28.3
MAEC enjeu localisé hors sites N2000 et hors entités collectives	61.2	45.9		15.3
Total contrats	1 542.8	1 157.1	342.1	43.6

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

13. BELLEDONNE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2016 et 2015), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000 (HERBE09)
- MAEC à enjeu localisé activée sur les alpages (HERBE09 hors sites N2000), pelouses sèches et zones humides

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	CD 38	CD 73
MAEC SHP EC	828.5	621.4	207.1		
MAEC à enjeu localisé en sites N2000 (HERBE09)	109.4	82	27.4		
MAEC à enjeu localisé activée sur les alpages hors sites N2000 (HERBE09)	469.376	352.032		66	5,74
MAEC à enjeu localisé activée sur pelouses sèches				35.5	
MAEC à enjeu localisé activée sur zones humides				10.1	
Total contrats	1407.276	1055.432	234.5	111.6	5,744

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

14. HAUTES CHAUMES ET PIÉMONT DU FOREZ

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC à enjeu localisé en site N2000
- MAEC à enjeu localisé relatif à l'enjeu eau (dont zones humides)

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sont mobilisés dans le cadre du Contrat de Rivière-Natura2000 Lignon du Forez et affluents (2012-2016). Les MAEC soumises au financement de l'Agence devront être cohérentes avec les enjeux « eau & zones humides » du territoire, avec le programme d'actions du contrat de rivière et avec le diagnostic individuel d'exploitation qui est un préalable requis. Les mesures et engagements unitaires devront être validés par l'Agence. L'aide de l'Agence sera obligatoirement cofinancée (FEADER ou cofinanceurs nationaux).

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Agence Eau LB
MAEC à enjeu localisé en site N2000	644.5	483.4	161.1	
MAEC enjeu localisé relatif enjeu eau	239.7	179.7		60 *
Total contrats	884.2	663.1	161.1	60 *

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne

2015 (sous réserve des instances délibérantes).

* Dont 18 900 € de mesures sur zones humides (ZH) qui se répartiront entre l'AELB et le MAAF. Les diagnostics réalisés sur les exploitations permettront de préciser cette répartition

15. GARON

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP individuelle en zone de plaine,
- MAEC à enjeu localisé répondant à l'enjeu eau,
- MAEC à enjeu localisé répondant à l'enjeu biodiversité.

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Agence Eau	CD 69	Conseil Régional DCESE *
MAEC SHP individuelle en zone de plaine	118.5	88.9	29.6			
MAEC à enjeu localisé répondant à l'enjeu eau	236.4	177.3		59.1		
MAEC à enjeu localisé répondant à l'enjeu biodiversité	230.6	172.9			28.85	28.85
Total contrats	585.5	439.1	29.6	59.1	28.85	28.85

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

*dans le cadre du contrat de rivière Garon et du contrat Corridors du Pilat

16. MONTS DU LYONNAIS SIMOLY

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SPE évolution
- MAEC à enjeu localisé (engagements unitaires PHYTO et LINEA).

Pour la campagne 2015, la contractualisation de ces mesures est limitée au **bassin versant Rhône Méditerranée Corse du PAEC**. Ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint

Contrats (en k€)	Total	FEADER	Agence Eau RMC *
MAEC SPE (évolution)	169.6	127.2	42.4
MAEC enjeu localisé (PHYTO)	129.2	96.9	32.3
MAEC enjeu localisé (LINEA)	32	24	8
Total contrats	330.8	248.1	82.7

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

* financement AERMC dans le cadre d'une opération pilote

17. MAURIENNE

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé hors sites N2000 avec une contre-partie nationale provenant du conseil départemental de Savoie à hauteur de 16 600€
- Le cas échéant si des contreparties publiques locales (collectivités) sont confirmées, MAEC à enjeu localisé hors sites N2000.

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	CD 73*	SIVAV**
MAEC SHP EC	228	171	57		
MAEC enjeu localisé en sites N2000	1 750.7	1 313	437.7		
MAEC enjeu localisé hors sites N2000 *	66.4	49.8		16.6	
Dotation complémentaire CD73 gestion dépassement 2015 RA_MAU1 (rectificatif juillet 2018)	6,26	0		6,26	
MAEC enjeu localisé hors sites N2000 **	64	48			25,3
Total contrats MAEC	2115,36	1 581.8	494.7	22,86	25,3

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

* le montant notifié correspond aux contreparties publiques connues et confirmées par le Conseil départemental de la Savoie.

** montants sous réserve du vote SIVAV du 30 mars 2015.

18. TARENTEISE

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé hors sites N2000 avec contreparties publiques locales (collectivités)

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Mairie Hautecour
MAEC SHP EC	592	444	148	
MAEC enjeu localisé en sites N2000	1 845	1383.75	461.25	
MAEC SHP EC et MAEC enjeu localisé sites N2000 (dotation supplémentaire)	1521.996	1141.497	380.499	
MAEC enjeu localisé hors sites N2000 *	18.18	13.635		4.545
MAEC enjeu localisé hors site N2000 (hors mairie Hautecour)	161,820	121,365	40,455	
Total contrats MAEC	4 138.996	3 104.247	1030.204	4.545

* montants sous réserve des délibérations du conseil municipal validées d'ici le 15 mai 2015.

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

19. MÉTROPOLE SAVOIE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP individuelles de plaine
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP individuelle de plaine	40	30	10
MAEC enjeu localisé en sites N2000	409.1	306.1	103
Total contrats	449.1	336.1	113

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

20. CHABLAIS

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC SHP individuelle en zone de plaine
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé répondant aux enjeux de qualité de l'eau et préservation des zones humides

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	CC pays Evian
MAEC SHP individuelle en zone de plaine	69	51.75	17,25	
MAEC SHP EC	118	88.5	29.5	
MAEC enjeu localisé en site N2000	686	514.5	171.5	
MAEC enjeu localisé (eau/ZH)	120	90		30
Total contrats	993	744.75	218.25	30

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

21. GENEVOIS

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé activée dans cadre contrat corridors
- MAEC à enjeu localisé prévue sur la commune de Clarafond-Arcine (hors N2000, hors corridors)

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats MAEC (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Conseil Régional DEE	SIPCV* (SIV)	CCG **
MAEC à enjeu localisé en site N2000 (ajustement mars 2018)	168,292	126,219	43,073			
MAEC à enjeu localisé dans cadre contrat corridors	863	647.25		215.75		
MAEC à enjeu localisé (Clarafond)	19.3	14.5			4,8	
Dotations supplémentaires (mars 2018)	219,798	142,335		49,516	3,450	24,507
Total contrats	1273,180	933,084	43,073	265,266	8,250	24,507

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

* SIPCV : syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache

** CCG : communauté de commune du Genevois

22. FIERS-ARAVIS

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	481.3	361	120.3
MAEC enjeu localisé en site N2000	1 874.4	1 405.8	468.6
Total contrats	2 355.7	1 766.8	588.9

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

23. BAUGES

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	91,2	68.4	22.8
MAEC EU en sites N2000 (montant rectifié avril 2015)	389.2	291.9	97.3
MAEC SHP et MAEC EU sites N2000 (dotation supplémentaire)	230	172.5	57.5
Dotation supplémentaire (PAEC en dépassement, CTR du 13/03/18)	60,24	45,18	15,06
Total contrats	770,64	577,98	192,66

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

24. PILAT

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives,
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000,
- MAEC à enjeu localisé relatives à l'enjeu « continuités écologiques » ; (financement* : cf. infra)

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

*** À noter : conformément au choix de l'opérateur, les travaux PAEC relatifs à l'enjeu « continuités écologiques » et les MAEC correspondantes ne seront mis en place qu'en 2016. Le contrat corridors Grand Pilat sera mobilisé comme contrepartie publique nationale pour le financement 2016 de ces mesures.**

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF
MAEC SHP EC	16.25	12,2	4.05
MAEC enjeu localisé en sites N2000	628	471	157
Total contrats	644.25	483.2	161.05

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

25. COISE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes : limitées:

- MAEC SPE évolution et maintien,
- MAEC SPE dominantes céréales,
- MAEC à enjeu localisé (engagements unitaires PHYTO et LINEA).

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Les financements Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sont mobilisés dans le cadre de la phase d'élaboration d'un nouveau Contrat de Rivière-Coise, sous réserve de la validation de cette nouvelle phase de présélection par le Conseil d'Administration de l'AELB du 26 mars 2015. L'engagement de ces actions agricoles est permis par la forte dynamique engagée en faveur de la réduction des pollutions diffuses agricoles dans le précédent contrat de rivière (2009 – 2014). Les MAEC soumises au financement de l'Agence devront être cohérentes avec les enjeux « eau & zones humides » du territoire, avec le bilan du précédent contrat, le projet de programme d'actions du futur contrat de rivière et avec chaque diagnostic individuel d'exploitation qui est un préalable requis. Les mesures et engagements unitaires devront être validés par l'Agence. L'aide de l'Agence sera obligatoirement cofinancée (FEADER ou cofinanceurs nationaux).

Contrats (en k€)	Total	FEADER	Agence Eau LB
MAEC SPE évolution	307.3	230.5	76.8
MAEC SPE maintien	194	145.5	48.5
MAEC SPE dominante céréales	45.1	33.8	11.3
MAEC enjeu localisé (EU PHYTO)	893.2	669.9	223.3
MAEC enjeu localisé (EU LINEA)	14.8	11.1	3.7
Total contrats	1454.4	1090.8	363.6

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

26. VAL DE SAÔNE

Dans la limite de 2 campagnes de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC à enjeu localisé en site N2000
- MAEC à enjeu localisé relatif aux enjeux de biodiversité (hors site N2000)
- MAEC à enjeu localisé relatif à l'enjeu eau.

Une 3^{ème} année de contractualisation est validé pour les MAEC mobilisées sur l'aire d'alimentation de captage de la plaine des Chères.

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	Agence Eau RMC	Conseil Régional DCESE *
MAEC enjeu localisé en site N2000	778.7	584	194.7		
MAEC enjeu localisé relatif enjeux biodiversité (hors site N2000)	116.3	87.2			29.1*
MAEC enjeu localisé relatif enjeu eau	412	309		103	
Sous-total contrats	1 307	980.2	194.7	103	29.1

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

*dans le cadre du Contrat vert et bleu du Val de Saône (présenté à l'instance régionale délibérante du mois de juin 2015)

27. VERCORS

Dans la limite de 2 années de contractualisation (2015 et 2016), les mesures MAEC activables sont les suivantes :

- MAEC SHP Entités collectives
- MAEC SHP en zone de plaine
- MAEC à enjeu localisé en sites N2000
- MAEC à enjeu localisé hors sites N2000 (gestion pastorale, prairies fleuries, fauche tardive, entretien mécanique, enherbement noyers) pour les communes iséroises uniquement

Pour la campagne 2015, ces mesures sont contractualisables dans les montants financiers maximums indiqués dans le tableau ci-joint.

Contrats (en k€)	Total	FEADER	MAAF	CD de l'Isère
MAEC SHP EC	983.3	737.5	245.8	
MAEC SHP indiv. en zone plaine	14.5	10.8	3.7	
MAEC enjeu localisé en sites N2000	920.9	690.7	230.2	
MAEC enjeu localisé hors sites N2000 (communes 38 exclusivement)	256.4	192.3		64,1
Sous-total contrats	2 175.1	1 631.3	479.7	64.1

Les montants des co-financeurs nationaux sont à considérer comme un maximum pouvant être activé pour la campagne 2015 (sous réserve des instances délibérantes).

Annexe 2 : notice spécifique aux opérations de conversion à l'agriculture biologique et de maintien de l'agriculture biologique

Notice pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à accompagner les agriculteurs engagés en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption ou au maintien des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

Elle est ouverte sur l'ensemble de la région et ne fait l'objet d'aucun zonage.

La mesure est déclinée en deux types d'opération :

- l'opération de **conversion à l'agriculture biologique (SAB-C)**, accessible aux exploitants dont les surfaces sont en première ou en deuxième année de conversion,
- l'opération de **maintien de l'agriculture biologique (SAB-M)**, accessible aux exploitants dont les surfaces sont certifiées en agriculture biologique.

2. MONTANTS DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée annuellement par hectare de surface engagée, pendant la durée de l'engagement.

Le montant d'aide par hectare varie en fonction de la nature du couvert engagé et du type d'opération (conversion ou maintien).

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)	
	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	300	160
Viticulture (raisins de cuve)	350	150
Plantes à parfum	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture Plantes médicinales et aromatiques Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900	600

* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation

Le maraîchage correspond à la succession d'au moins deux cultures annuelles sur une parcelle ou sous abris hauts. La culture légumière de plein champ correspond à une culture annuelle de légumes.

À l'échelle de l'exploitation, le montant d'aides maximal qui pourra être versé annuellement pour chaque type d'opération est déterminé sur la base de l'assolement déclaré en première année d'engagement. Les années suivantes, compte tenu des rotations mises en œuvre au sein des parcelles engagées, le montant d'aide versé pourra éventuellement être ajusté en fonction des couverts implantés, mais ne pourra pas dépasser le montant d'aides maximal déterminé la première année.

Le montant minimum des paiements annuels par bénéficiaire s'élève à 300 € par dossier. Si ce montant minimum n'est pas atteint, l'engagement dans la mesure n'est pas accepté.

Contrôles spécifiques relatifs aux couverts déclarés :

- **Prairies artificielles composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation** : la vérification du respect de la part minimale de légumineuses dans le mélange s'effectuera en contrôle sur place sur la base des factures d'achat de semences et du cahier d'enregistrement des pratiques. La présence de légumineuses sur la parcelle devra également pouvoir être vérifiée en contrôle visuel.

Ce type de couvert peut être engagé dans la catégorie "cultures annuelles" uniquement s'il entre dans une rotation avec des grandes cultures au cours de l'engagement. Autrement dit, un couvert de grandes cultures doit être implanté au moins 1 fois sur la parcelle au cours de l'engagement.

Dans le cas contraire, ce type de couvert doit être engagé dans la catégorie "Prairies associées à un atelier d'élevage".

Pour la campagne 2015, les parcelles déclarées en "légumineuses fourragères" et "mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans au moins" seront associées par défaut à la catégorie de couvert "Prairies associées à un atelier d'élevage". Si vous souhaitez engager ces parcelles dans la catégorie "cultures annuelles", vous devez le préciser lors de votre demande d'aide (**se référer à la page 10**).

- **Semences** : si vous demandez à bénéficier de l'aide pour des semences, vous devez joindre à votre demande d'aide une **copie du contrat de production avec une entreprise semencière** ou d'une **convention d'expérimentation** le cas échéant. Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir ce document à la date du 15 mai de l'année de la demande, vous devrez compléter votre demande d'aide en transmettant cette pièce justificative au service instructeur au plus tard le 15 septembre de l'année de la demande.
- **Cultures annuelles** : au sein de la catégorie cultures annuelles, le gel n'est autorisé sur chaque parcelle concernée qu'une fois au cours des 5 années de l'engagement.

Remarque : cumul avec le crédit d'impôt

Le cumul avec le crédit d'impôt est possible sous réserve que le montant résultant de la somme des aides perçues et de ce crédit n'excède pas 4000€/an. Pour le calcul du crédit d'impôt des GAEC, les montants sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 3. Le bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs subordonné au respect des règles sur les aides de *minimis*.

3. DUREE DE L'ENGAGEMENT

Lorsque vous demandez à bénéficier d'une aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique, vous vous engagez à respecter le cahier des charges de la mesure **pendant 5 ans**.

Si vous avez bénéficié du soutien à l'agriculture biologique (SAB-C) entre 2011 et 2014, et que vous n'avez pas fait l'objet d'une demande de remboursement total, la durée de vos engagements en 2015 pourra être adaptée de manière à assurer la continuité avec la programmation précédente.

Exemple : vous demandez à bénéficier en 2015 de l'aide à la conversion pour 15 ha de céréales et 30 hectares de prairies. Vous n'avez jamais demandé à bénéficier de la SAB-C pour des surfaces en céréales, en revanche vous avez fait une première demande d'aide SAB-C en 2013 pour une surface de 30 hectares de prairies.

En 2015 et pour l'opération de conversion à l'agriculture biologique, la durée de vos engagements sera de 5 ans pour vos surfaces en céréales, et de 3 ans pour vos surfaces en prairies.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour l'opération de **maintien de l'agriculture biologique**, les critères de sélection suivants seront appliqués par ordre de priorité :

1. aux exploitants ayant bénéficié de moins de 10 ans d'aides SAB (conversion et maintien) depuis 2007 ;
2. aux exploitants pour lesquels le taux de SAU bio au sein de la SAU totale de l'exploitation est le plus élevé.

Votre demande d'aide sera étudiée au regard de ces critères.

5. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

5.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Seuls les demandeurs appartenant à l'une des catégories visées à l'article D341-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et qui ont déposé un dossier "politique agricole commune" (PAC) pour l'année courante réputé recevable et comportant le formulaire de demande d'aides au titre de l'agriculture biologique sont éligibles.

En complément de ces critères et des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC et à l'agriculture biologique, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter des conditions spécifiques à la mesure.

5.1.1. Si vous engagez des surfaces en arboriculture, vous devez respecter des exigences minimales d'entretien chaque année de votre engagement

Afin de cibler les systèmes productifs exploités dans un but commercial, les densités minimales suivantes doivent être respectées :

- Châtaigneraies : 50 arbres/ha **ou** justifier d'une production minimale de 800 kg/ha/an (sur présentation d'un contrat de vente lors du contrôle sur place)
- Vergers productifs (hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies) : 80 arbres/hectare
- Vergers de fruits à coque :
 - Noisetiers : 125 arbres/ha
 - Amandes, noix, pistaches : 50 arbres/ha
 - Caroubes : 30 arbres/ha

5.1.2. Si vous engagez des surfaces dans les catégories "Prairies" ou "Landes, estives, parcours", un taux minimal de chargement doit être respecté

Pour chaque type d'opération (conversion et maintien), le taux de chargement est calculé sur la base du nombre d'animaux convertis en UGB rapportés au nombre d'hectares engagés dans les catégories "Prairies associées à un atelier d'élevage" et/ou "Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage".

Le seuil minimal à respecter est de **0,2 UGB par hectare** de surface engagée. Pour les exploitants engagés dans la catégorie de couvert « prairies » ou « landes, estives, parcours » et bénéficiaires de l'aide ICHN (Mesure 13), dans les zones où le taux minimal de chargement ICHN est inférieur à 0,2, le taux minimal de chargement à respecter pour l'aide à la conversion à l'agriculture biologique sera égal au taux ICHN (dans la limite de 0,1 UGB/ha).

5.2. Conditions relatives aux surfaces engagées

Pour l'opération de conversion à l'agriculture biologique, sont éligibles les **surfaces en 1^{ère} ou 2^{ème} année de conversion***, et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique au cours des 5 années précédant la demande (hors cas particulier des surfaces engagées en SAB entre 2011 et 2014).

** soit une date de début de conversion comprise entre le 16 mai 2013 et le 15 juin 2015 (pour 2015 et à titre exceptionnel, cette date a été repoussée au 15 juin 2015 en cohérence avec la date limite de dépôt des demandes d'aides PAC).*

Les surfaces engagées à partir de 2011 dans une MAET comprenant l'engagement unitaire Bioconv, et pour lesquelles la clause de révision a été activée, sont éligibles à l'opération même si elles ne sont plus en 1^{ère} ou 2^{ème} année de conversion.

Pour l'opération de maintien de l'agriculture biologique, toutes les surfaces certifiées en agriculture biologique sont éligibles.

6. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement (pour 2015 et à titre exceptionnel, cette date est repoussée au 15 juin).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

*Rappel : pour certains couverts (**semences, prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses**), les pièces justificatives à fournir pour vérifier l'éligibilité de la demande sont précisées à la section 2. Montants de la mesure.*

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions			
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Gravité de l'anomalie	Etendue	Durée	Répétition
À respecter pour chaque type d'opération en contrepartie du paiement de l'aide						
Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur l'ensemble des parcelles engagées.	Documentaire	* Copie des documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur permettant de vérifier la cohérence entre les surfaces demandées à l'aide et les surfaces certifiées par l'OC	Principale	Totale	Réversible	Pour les anomalies réversibles, si le non-respect d'une obligation a déjà été établi au moins 3 années pour une aide à la conversion ou au maintien souscrite depuis 2007, le non-respect de l'obligation prend alors un caractère définitif
Pour les surfaces engagées dans la catégorie "cultures annuelles", si une prairie artificielle implantée avec au moins 50 % de légumineuses est déclarée la 1 ^{ère} année de l'engagement, implanter un couvert de grandes cultures sur la parcelle au moins 1 fois au cours de l'engagement.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Principale	Totale	Définitive	
Pour les surfaces engagées dans la catégorie "Prairies associées à un atelier d'élevage" et "Landes, estives, parcours associées à un atelier d'élevage" : <ul style="list-style-type: none"> à partir de la 3^{ème} année pour l'opération de conversion à l'agriculture biologique, et dès la 1^{ère} année pour l'opération de maintien de l'agriculture biologique, le taux minimal de chargement doit être vérifié à partir des animaux convertis (ou en conversion le cas échéant) indiqués sur le certificat de conformité délivré par l'organisme certificateur (1).	Documentaire et comptage des animaux le cas échéant	* Registre d'élevage * Copie des documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur permettant de vérifier le nombre d'animaux convertis ou en conversion	Principale	Totale	Réversible	

(1) Le taux de chargement est calculé sur la base des équivalences en UGB présentées dans le tableau ci-dessous.

Herbivore / Monogastrique	Catégorie	Taux de conversion en UGB
H	Bovins (taureaux, vaches et autres bovins) de plus de 2 ans et équidés de plus de 6 mois	1
H	Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6
H	Bovins de moins de 6 mois	0,4
H	Ovins et caprins de plus de 1 an*	0,15
H	Lamas de plus de 2 ans*	0,45
H	Alpagas de plus de 2 ans*	0,30
H	Cerfs et biches de plus de 2 ans*	0,33
H	Daims et daines de plus de 2 ans*	0,17
M	Truies reproductrices >50 kg	0,5
M	Autres porcins	0,3
M	Poules pondeuses	0,014
M	Autres volailles	0,03

Pour chaque type d'opération, le taux de chargement est calculé sur la base du nombre d'animaux convertis en UGB rapportés au nombre d'hectares engagés dans les catégories "Prairies associées à l'atelier d'élevage" et/ou "landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage". Si vous demandez à bénéficier de l'aide à la conversion et de l'aide au maintien sur votre exploitation, le taux de chargement devra pouvoir être vérifié à la fois sur la base des surfaces engagées en conversion et sur la base des surfaces engagées en maintien.

7. CONTENU MINIMAL DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- **Documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur**

Les documents délivrés par l'organisme certificateur doivent contenir, *a minima* :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- le nom et l'adresse de l'organisme de contrôle,
- les différentes productions de l'exploitation et leur statut (production biologique, produits en conversion avec la date de début de conversion, et production non biologique le cas échéant),
- la surface des parcelles correspondantes,
- la période de validité du certificat.

Les données relatives aux productions certifiées ou en cours de conversion à l'agriculture biologique peuvent être mises en ligne sur internet par certains organismes certificateurs. Dans ce cadre et pour des raisons de confidentialité, la surface des parcelles n'est pas indiquée sur le certificat de conformité de l'exploitation mais sur un autre document, appelé « attestation ».

Il est alors nécessaire que le demandeur fournisse ces deux documents (le certificat de conformité et l'attestation), afin que la cohérence entre les surfaces demandées à l'aide et les surfaces certifiées par l'organisme certificateur puisse être vérifiée.

Vous devez joindre les documents délivrés par votre organisme certificateur à votre demande d'aides PAC. Si vos parcelles sont converties depuis moins d'un an et que vous êtes dans l'impossibilité de fournir ces documents à la date du 15 juin 2015, vous pouvez tout de même effectuer votre demande d'aides. Enne ne sera recevable que si vous transmettez les pièces justificatives demandées au plus tard le 15 septembre 2015.

- **Cahier d'enregistrement des pratiques (pour les prairies artificielles composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation et déclarées dans la catégorie "cultures annuelles")**

Le cahier d'enregistrement des pratiques doit contenir, *a minima* :

- la date de semis,
- la surface des parcelles ensemencées,
- la composition du mélange : espèces ensemencées et doses de semis en kg/ha.

Ces éléments permettront d'établir la densité de semis et de vérifier le respect de la proportion d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation.

A titre indicatif, le calculateur élaboré par le GNIS peut être utilisé pour calibrer les doses de semis : <http://le-calculateur.herbe-actifs.org/index.aspx>

8. PRÉCISIONS SUR LES CULTURES ÉLIGIBLES A CHAQUE CATÉGORIE

Les correspondances entre les catégories de culture à utiliser pour la déclaration PAC et les catégories de couvert retenues pour le versement des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégories de couvert pour les aides à l'agriculture biologique	Catégories de cultures correspondant à la liste des cultures à utiliser pour renseigner le descriptif des parcelles sous telepac
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	Dans la catégorie " Prairies ou pâturages permanents " : surfaces pastorales, bois pâturés, châtaigneraies et chênaies entretenues par des porcins ou des petits ruminants
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	<p>Dans la catégorie "Prairies ou pâturages permanents" : Prairie en rotation longue, prairie permanente</p> <p>+ Cultures de la catégorie "surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins)"</p> <p>+ Cultures de la catégorie "fourrages"</p> <p>+ Cultures de la catégorie "légumineuses fourragères"</p>
<p>Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses</p> <p>Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*</p>	<p>Cultures des catégories "Céréales", "Oléagineux", "Protéagineux",</p> <p>+ Tabac</p> <p>+ Cultures de la catégorie "Légumineuses fourragères" si elles entrent dans une rotation avec des C.O.P. au cours de l'engagement (se référer à la p.10 si vous souhaitez engager ces parcelles dans la catégorie « Cultures annuelles »)</p> <p>+ "Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins" dans la catégorie "Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins)" (se référer à la p.10 si vous souhaitez engager ces parcelles dans la catégorie « Cultures annuelles »)</p> <p>Pour les semences : une coche spécifique est prévue</p>
Viticulture (raisins de cuve)	"Vigne : raisin de cuve" dans la catégorie "Arboriculture et viticulture"
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	Chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence
Cultures légumières de plein champ	Cultures correspondantes dans la catégorie " Légumes et fruits "
<p>Maraîchage et arboriculture</p> <p>PPAM 2 (autres PPAM)</p> <p>Semences potagères et semences de betteraves industrielles*</p>	<p>Cultures correspondantes dans la catégorie "Arboriculture et viticulture"</p> <p>PPAM 2 : toutes les PPAM n'appartenant pas à la catégorie PPAM 1</p> <p>Pour le maraîchage et les semences : une coche spécifique est prévue</p>

* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation

Attention : Pour la campagne 2015, les surfaces déclarées dans les catégories de culture suivantes seront engagées par défaut dans la catégorie de couvert "Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage" :

1. "Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins", relevant de la catégorie "Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins)"
2. Toutes les cultures appartenant à la catégorie "Légumineuses fourragères"

Si vous souhaitez engager ces parcelles dans la catégorie de couvert "Cultures annuelles", vous devez compléter le document p.11 et le transmettre au service instructeur avec votre demande d'aide (soit au plus tard le 15 juin 2015).

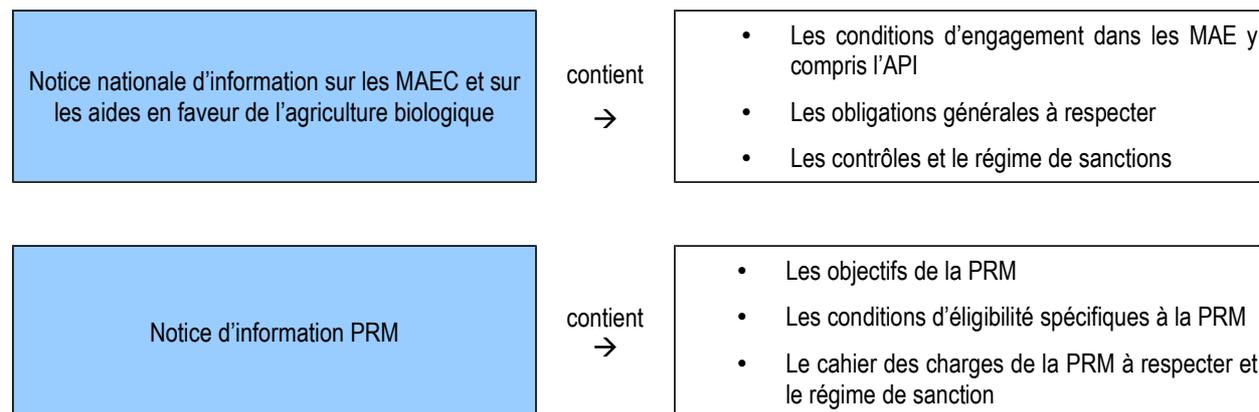
Si vous engagez ces surfaces pour un montant d'aide correspondant à la catégorie "cultures annuelles", vous vous engagez à implanter un couvert de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) au moins une fois au cours de votre engagement.

Annexe 3 : notice spécifique à la mesure de protection des races menacées (PRM)

Notice pour les aides relatives la protection des races menacées (PRM)

Campagne 2015

Cette notice régionale présente un dispositif particulier : **la protection des races menacées (PRM)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)



Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Ces exigences sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Les animaux doivent être conduits en race pure et, en ce qui concerne l'espèce équine, il est également acquis que les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour l'espèce équine dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du document cadre national et est reprise en annexe de la présente notice.

Cette liste sera susceptible d'évoluer dans sur la base d'expertises complémentaires propres à la région Rhône-Alpes après validation nationale.

MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de chaque cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : 200€/UGB/an ;
- Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : 200 €/UGB/an ;

- Conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : 200 €/UGB/an.

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le mode de financement de votre engagement est le suivant :

Mesure	Financement	Plafond
PRM	75% FEADER 25% MAAF	Plafonnement des crédits d'Etat MAAF conformément à l'Arrêté Préfectoral Régional MAEC relatif à la campagne 2015 et ses avenants

Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Rhône-Alpes ne pourra dépasser 7 600€/an au titre de la mesure PRM. Si ce montant est dépassé, votre demande de subvention sera plafonnée.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Pour chacune des races de la liste nationale des races menacées de disparition, un niveau de priorité pour la région Rhône-Alpes a été établi en fonction des critères suivants :

- localisation importante de la race en Rhône-Alpes (% de l'effectif national présent en Rhône-Alpes),
- Niveau de rareté de la race au niveau national : effectif en France

Le niveau de priorité par race figure en annexe 1 de la présente notice.

Le financement des contrats PRM est assuré selon le rang de priorité ainsi défini et ceci dans la limite des crédits État (MAAF) disponibles pour la campagne 2015 en cofinancement du FEADER. Lorsqu'un contrat PRM concerne des UGB de races différentes, le niveau de priorité considéré est celui de la race dont plus de 50 % d'UGB est engagé.

La sélection se fera en fonction des niveaux de priorité selon le montant de l'enveloppe disponible.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ELIGIBILITE

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Rhône-Alpes.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition. Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.
- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur¹.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

4.2 Les conditions relatives aux animaux engagés

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à un ou plusieurs des critères d'éligibilité définis ci-après.

- Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine

Les animaux éligibles sont de race pure et doivent figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Les animaux éligibles sont les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2015, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas,
- pour les caprins et porcins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

Vous devez détenir² et engager un nombre de femelles reproductrices appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB (1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- pour l'espèce bovine : 3 UGB
- pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

- Animaux relevant de l'espèce équine

Les animaux éligibles sont de race pure ou conduits en croisement de sauvegarde, ils doivent dans tous les cas figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice, qui comprend la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé.

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois. Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire³ des femelles engagées.

CAHIERS DES CHARGES ET RÉGIME DE CONTRÔLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 juin 2015.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Attention : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, **les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes**. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide

² L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire

³ L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁴	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées.	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁵	Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE))	- Registre d'élevage et documents d'identification des juments ⁶ ou ânesses. - Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans	Documentaire (et vérification dans la base SIRE	- Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : castillonnais, cheval corse, Cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Âne Grand Noir du Berry, Âne du Bourdonnais, Baudet du Poitou	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	- Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant.	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	- Registre d'élevage, - Certificats de saillies, documents d'identification des équidés.	Réversible	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée	Documentaire	- Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ⁷

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation

⁵ L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁶ La DDT peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non-respect.

⁷ La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁸	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	- Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins 3 fois en 5 ans, dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	- Registre d'élevage - Certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées)	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	- Registre d'élevage - Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuil ⁹
Faire enregistrer les saillies et les naissances ¹⁰ conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	- Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

⁸L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁹La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

¹⁰La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race

5.4 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans une mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

5.5 Précisions sur le régime de sanction

5.5.1 Présentation générale

Lorsque le contrôleur ou la DDT constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est-à-dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois animaux, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

Si l'anomalie concerne plus de trois animaux, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure. Si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument.

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

Le calcul du taux d'écart est le suivant : $1/9 = 11\%$

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 11 % ; soit $9 * 200 \text{ €} * 11\% = 198 \text{ €}$

Le paiement de l'aide ne représente plus que : $9 * 200 \text{ €} - 198 \text{ €} = 1 602 \text{ €}$

- **Cas particulier de la Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition :**

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
$\% \geq 50$	Pas d'anomalie
$48,5 \leq \% < 50$	25 %
$47 \leq \% < 48,5$	50 %
$45,5 \leq \% < 47$	75 %
$\% < 45,5$	100 %

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC (page 6 et annexe) ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

- **Cas particulier de la « Conduite en croisement d'absorption de juments ou d'ânesses » et de la « Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition » :**

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
≥ 2	Pas d'anomalie
$1,9 \leq X < 2$	25 %
$1,8 \leq X < 1,9$	50 %
$1,7 \leq X < 1,8$	75 %
$X < 1,7$	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

**LISTE DES ORGANISMES DE SÉLECTION OU DE CONSERVATION DES RACES BOVINES OVINES
CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION**

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)	Livre généalogique de la raço di biou Mas du Pont de Rousty 13200 Arles
BOVINE	BEARNAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord Maison de l'élevage du Nord, 140, boulevard de la Liberté 59013 Lille Cédex
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully 29332 QUIMPER CEDEX
BOVINE	BORDELAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CORSE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CREOLE	Sélection Créole Chambre d'agriculture de Guadeloupe Rond-point de Destrellan 97122 Baie-Mahault
BOVINE	DE COMBAT	Association des éleveurs français de taureaux de combat Mas du pont de Rousty 13200 Arles
BOVINE	FERRANDAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	Union Rouge Flamande Maison de l'élevage du Nord 1 40, boulevard de la Liberté 59013 LILLE Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MARAICHINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	VILLARD DE LANS	OS Races Alpines Réunies Maison de l'agriculture 52, avenue des Iles - BP 9016 74990 Annecy Cedex 9
BOVINE	VOSGIENNE	Organisme de sélection de la race bovine vosgienne Maison de l'agriculture 11, rue Jean Mermoz - BP 80038 68127 Sainte Croix en Plaine
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BAREGEOISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex
OVINE	BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
		Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2
OVINE	BOULONNAIS	Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron Chemin de la Ferme Lenglet 59650 Villeneuve d'Asq
OVINE	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 06042 NICE Cedex
OVINE	CASTILLONNAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	COTENTIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	LANDAISE	Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac 33700 MERIGNAC
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
OVINE	LOURDAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MARTINIK	Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM) Habitation Bonne Mère 97224 Ducos
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Parc du Château CS 40609 78514 Rambouillet Cedex
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Elevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	MONTAGNE NOIRE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
OVINE	RAIOLE	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	SOLOGNOTE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	SOUTHDOWN Français	Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection) Route de Thiers-Marmilhat 63370 Lempdes
CAPRINE	CREOLE	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DE LORRAINE	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PEI	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PROVENCALE	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PYRENEENNE	CAPGENES - Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) - IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	NUSTRALE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) - IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) - IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC DE BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) - IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) - IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	GASCON	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) - IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

LISTE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Braillac 79510 COULON	Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E) Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays - B.P. N° 10 18160 LIGNIERES	I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU COTENTIN		Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND		Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	ANE DU BOURBONNAIS	Association Française de l'âne Bourbonnais Le Petit Malvert 03320 LURCY LEVIS	I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX.
ASINE	ANE DES PYRENEES		Association Nationale des Eleveurs d'Anes et de Mulets des Pyrénées Chemin des Arboulets 64400 ESTOS	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DE PROVENCE		Association de l'Ane de Provence Le Colombier 26750 MONTMIRAIL	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POTTOK		Association Nationale du Pottok Maison pour Tous 64310 SARE	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	TRAIT DU NORD		Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord 442, rue de l'Orée du Bois 59230 St Amand les EAUX	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	ARDENNAIS		Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	AUXOIS		Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Chemin de Courcelles 21390 BIERRE les SEMUR	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BOULONNAIS		Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 Place Foch 62830 SAMER	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON		Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CAMARGUE		Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CASTILLONNAIS	CASTILLONNAIS	Association nationale du cheval Castillonnois d'Ariège Pyrénées La Bayche 09600 SUN	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL CORSE	CHEVAL CORSE	L'association U CAVALLU CORSU 20229 - PIAZZOLE	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
EQUINE	CHEVAL D'AUVERGNE	CHEVAL D'AUVERGNE	Association nationale du cheval de race Auvergne Château de Montlosier 63970 Aydat	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COMTOIS		Association Nationale du cheval du Trait Comtois 12, rue de l'Helvétie 25120 MAICHE	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PONEY LANDAIS	PONEY LANDAIS	Association Nationale du poney Landais Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	MERENS		Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Chambre d'agriculture 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PERCHERON		SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay - B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	I.F.C.E. Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

Annexe à la notice PRM Rhône-Alpes : Liste nationale menacées de disparition et priorités régionales

ESPECE	RACE	Niveau des priorités pour la région Rhône-Alpes
BOVINE	ARMORICAINE	3
BOVINE	BAZADAISE	4
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)	4
BOVINE	BEARNAISE	3
BOVINE	BLEUE DU NORD	4
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	4
BOVINE	BORDELAISE	3
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	3
BOVINE	CORSE	4
BOVINE	CREOLE	4
BOVINE	DE COMBAT	4
BOVINE	FERRANDAISE	2
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	4
BOVINE	FROMENT DU LEON	3
BOVINE	MIRANDAIS (Gasconne aréolée)	4
BOVINE	LOURDAISE	3
BOVINE	MARAICHINE	4
BOVINE	NANTAISE	4
BOVINE	SAOSNOISE	4
BOVINE	VILLARD DE LANS	1
BOVINE	VOSGIENNE	4
OVINE	AVRANCHIN	3
OVINE	BAREGEOISE	4
OVINE	BELLE ILE	3
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	4
OVINE	BLEU DU MAINE	3
OVINE	BOULONNAIS	4
OVINE	BRIGASQUE	2
OVINE	CASTILLONNAISE	4
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	4
OVINE	COTENTIN	3
OVINE	LANDAISE	4
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	4
OVINE	LOURDAISE	3
OVINE	MARTINIK	4
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	3
OVINE	MERINOS PRECOCE	4
OVINE	MONTAGNE NOIRE	3
OVINE	OUESSANT	4
OVINE	RAIOLE	3
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	4

ESPECE	RACE	Niveau des priorités pour la région Rhône-Alpes
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	4
OVINE	SOLOGNOTE	4
OVINE	SOUTHDOWN Français	3
CAPRINE	CREOLE	4
CAPRINE	DE LORRAINE	3
CAPRINE	DES FOSSES	3
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	2
CAPRINE	PEI	3
CAPRINE	POITEVINE	4
CAPRINE	PROVENCALE	2
CAPRINE	PYRENEENNE	4
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	3
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	3
PORCINE	NUSTRALE	3
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	3
PORCINE	PORC DE BAYEUX	3
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	3
PORCINE	GASCON	4
ASINE	BAUDET DU POITOU	4
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	3
ASINE	ÂNE DU COTENTIN	3
ASINE	ÂNE NORMAND	3
ASINE	ÂNE DU BOURBONNAIS	3
ASINE	ÂNE DES PYRENEES	3
ASINE	ÂNE DE PROVENCE	2
EQUINE	POTTOK	4
EQUINE	TRAIT DU NORD	3
EQUINE	ARDENNAIS	4
EQUINE	AUXOIS	3
EQUINE	BOULONNAIS	4
EQUINE	BRETON	4
EQUINE	CAMARGUE	4
EQUINE	CASTILLONNAIS	3
EQUINE	CHEVAL CORSE	3
EQUINE	CHEVAL D'AUVERGNE	2
EQUINE	COB NORMAND	4
EQUINE	COMTOIS	4
EQUINE	PONEY LANDAIS	3
EQUINE	MERENS	4
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	4
EQUINE	PERCHERON	4

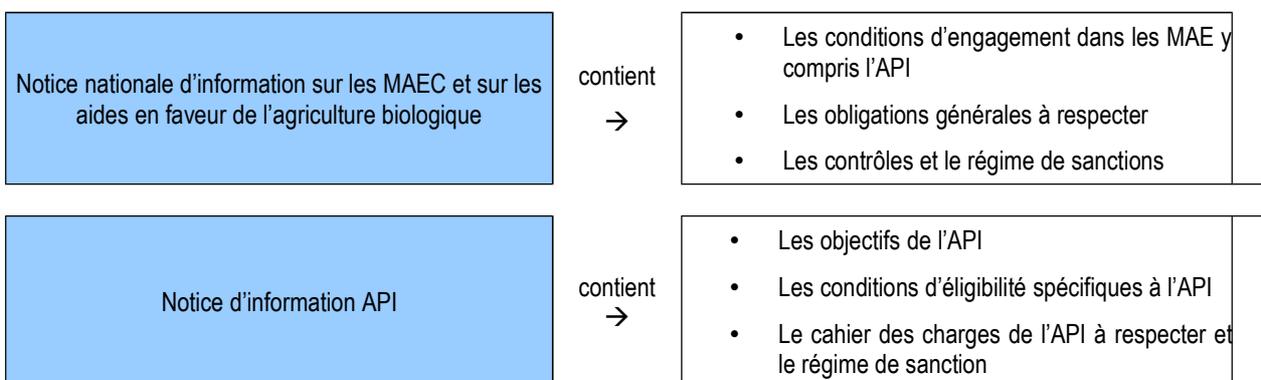
Annexe 4 : notice spécifique à la mesure relative à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API)

Notice pour les aides relative à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API)

Campagne 2015

Cette notice régionale présente le **dispositif amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API)**.

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en API.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

La mesure API est une mesure déconcentrée à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée. Elle vise à modifier sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 21 € par ruche (colonie) engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ À LA MESURE

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure API.

2.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

2.1.1 Le siège de votre exploitation doit être situé en Rhône-Alpes

2.1.2 Les conditions de rémunération de l'engagement

Le mode de financement de votre engagement est le suivant :

Mesure	Financement	Plafond
API	75% FEADER 25% MAAF	Plafonnement des crédits d'Etat MAAF conformément à l'Arrêté Préfectoral Régional MAEC relatif à la campagne 2015 et ses avenants

- Vous ne pouvez vous engager dans la mesure API que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 1 512 € par an, soit 72 ruches. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.
- Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Rhône-Alpes ne pourra dépasser 8 400 €/an au titre de la mesure API.

2.2 Les conditions relatives aux colonies engagées

Vous ne pouvez engager dans le dispositif que les colonies ¹¹ ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité compétente [Direction départementale de la protection des populations (DDPP) / Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) / Fédération des groupements de défense sanitaire (FGDS)] de votre département.

3. CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE API ET RÉGIME DE CONTRÔLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 juin 2015.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure API sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure API :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale (hors cas particulier des pertes hivernales)	Totale
Enregistrement des emplacements des colonies : <ul style="list-style-type: none"> description de l'emplacement (commune, lieu-dit le cas échéant, situé ou non sur une zone intéressante au titre de la biodiversité), nombre de colonies par emplacement, date d'implantation de la colonie, date de déplacement de la colonie. 	Documentaire - présence du registre d'élevage et effectivité des enregistrements et vérification sur la liste des communes intéressantes au titre de la biodiversité	Registre d'élevage	Réversible	Secondaire	Totale
Présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées, par année d'engagement.	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale ¹²
Présence d'au minimum 24 colonies engagées sur chaque emplacement.	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non-respect		
Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement.	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non-respect		
Respect d'une distance minimale de 2 500 mètres entre 2 emplacements, en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) respect d'une distance minimale de 500 mètres entre 2 emplacements	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Un des 2 emplacements non comptabilisé en cas de non-respect		
Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement. <i>annexe 1 : carte des zones intéressantes au titre de la biodiversité</i> <i>annexe 2 : liste des communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité</i>	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Total

¹² Calcul du taux d'écart : nombre d'emplacements en anomalie/ nombre d'emplacements respectant les engagements.

Application du régime SIGC pour déduire un taux et une pénalité éventuelle. Pour le calcul de la sanction financière, la conversion en nombre de colonies en anomalie se fait au taux suivant : 1 emplacement correspond à 24 colonies.

3.2 Déclaration spontanée de la diminution du nombre de colonies engagées

Lorsque vous ne détenez plus le nombre de colonies engagées dans la mesure (par exemple en raison des pertes hivernales), vous devez effectuer une **déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat**.

La DDT peut alors vous proposer un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du nombre de colonies engagées au plus tard le 15 mai. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

3.3 Précisions sur le régime de sanction

Lorsqu'un emplacement ne respecte pas l'obligation du cahier des charges relative au nombre minimum de colonies engagées ou relative à la durée minimale d'occupation de l'emplacement, il n'est pas comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées.

De même lorsque deux emplacements ne respectent pas la distance minimale de 2 500 mètres entre les deux emplacements (ou 500 mètres en cas d'obstacles naturels), seul un des deux emplacements est comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées.

Le contrôleur s'assure alors que le nombre d'emplacements respectant le cahier des charges est bien supérieur ou égal au nombre requis par l'engagement, et qu'un nombre suffisant d'entre eux est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité. Si tel n'est pas le cas, un taux d'écart est calculé comme le nombre d'emplacements manquants ou en irrégularité rapporté au nombre d'emplacements présents respectant le cahier des charges. Les éventuelles pénalités habituelles sont alors appliquées en fonction de ce taux d'écart.

Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois emplacements, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

Si l'anomalie concerne plus de trois emplacements, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure. Si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Exemple : Un apiculteur engage 240 colonies dans la mesure API. Ces colonies doivent donc occuper au moins 10 emplacements, dont au moins 2 sur une zone intéressante au titre de la biodiversité entre les mois d'avril et d'octobre. Il est constaté sur le registre d'élevage que les 240 colonies n'ont occupé que 9 emplacements, dont 2 sur une zone intéressante au titre de la biodiversité. Une sanction sera alors prononcée sur cette année d'engagement.

Calcul du taux d'écart :

1 emplacement en anomalie / 9 emplacements respectant les obligations = 11%

L'anomalie ne concerne pas plus de trois emplacements, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc réduite de ce taux d'écart (11 %).

La sanction correspond donc à :

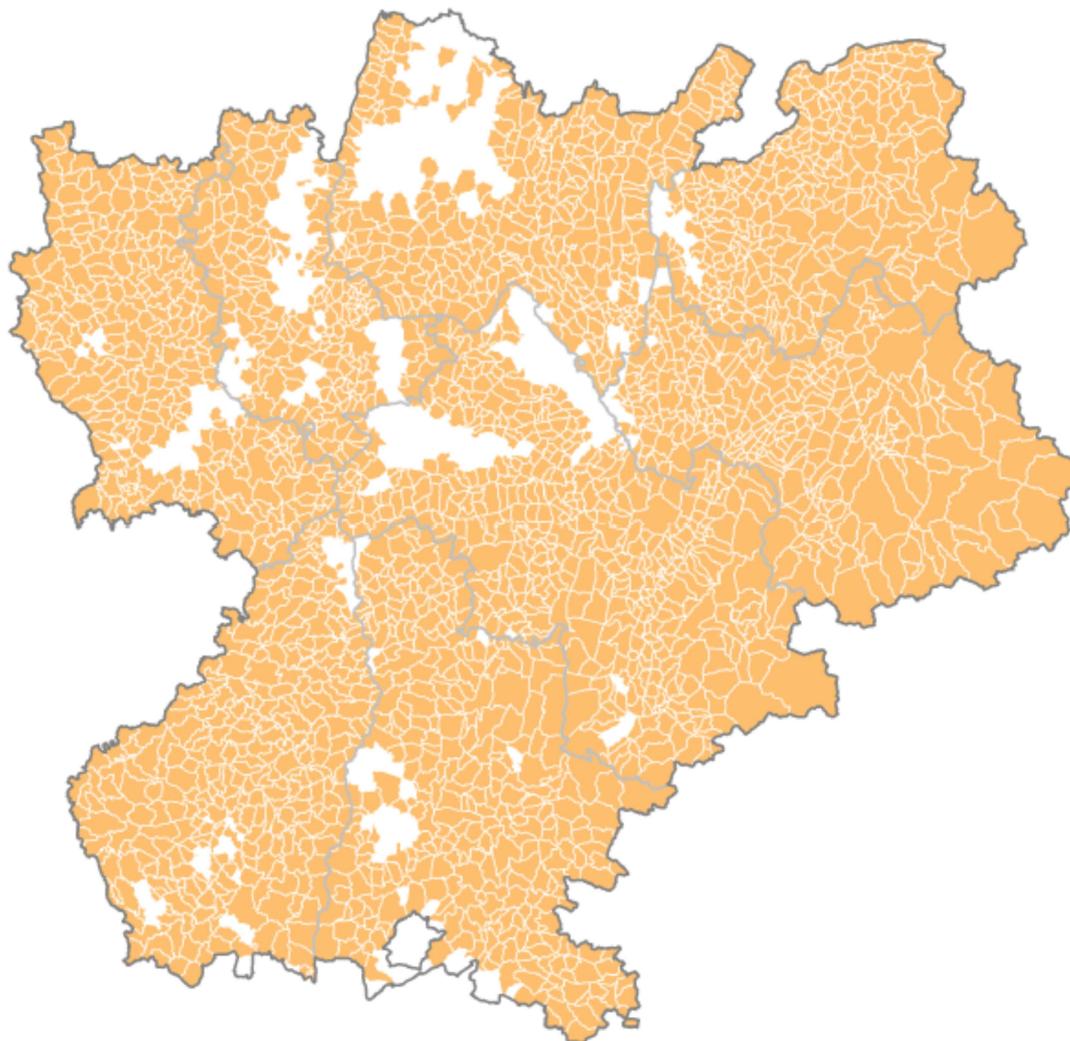
$(240 \text{ colonies} \times 21 \text{ €}) \times 0,11 = 554,4 \text{ €}$

Une réduction financière sera appliquée ramenant le paiement de l'aide à :

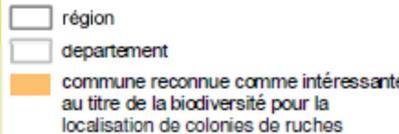
$(9 \text{ emplacements} \times 24 \text{ colonies} \times 21 \text{ €}) - 554,4 \text{ €} = 3\,981,6 \text{ €}$

Annexe 1 : carte des zones reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité pour la localisation de colonies de ruches

MAEC API : ZONES INTERESSANTES AU TITRE DE LA BIODIVERSITE - Région Rhône-Alpes




DRAAF Rhône-Alpes
Pôle pour la valorisation des données
Date de création : mai 2015
Sources: DRAAF 2015
©IGN - BDCarto® 2014


région
département
commune reconnue comme intéressante au titre de la biodiversité pour la localisation de colonies de ruches

0 20 40 km 

Annexe 2 : liste des communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité en Rhône-Alpes

AIN 01047 BLYES	AIN 01077 CHALLES-LA-MONTAGNE
AIN 01297 PIZAY	AIN 01359 SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
AIN 01062 BRESSOLLES	AIN 01406 SERVIGNAT
AIN 01276 NIEVROZ	AIN 01094 CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE
AIN 01155 EVOSGES	AIN 01413 SURJOUX
AIN 01366 SAINTE-JULIE	AIN 01044 BILLIAT
AIN 01092 CHATILLON-LA-PALUD	AIN 01078 CHALLEX
AIN 01418 THIL	AIN 01274 LES NEYROLLES
AIN 01376 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	AIN 01109 COLLONGES
AIN 01245 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	AIN 01308 POUGNY
AIN 01033 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	AIN 01209 LEAZ
AIN 01058 BREGNIER-CORDON	AIN 01257 MONTANGES
AIN 01244 MEXIMIEUX	AIN 01174 GIRON
AIN 01306 PONT-DE-VEYLE	AIN 01114 CONFORT
AIN 01420 THOISSEY	AIN 01300 LE POIZAT
AIN 01023 ASNIERES-SUR-SAONE	AIN 01298 PLAGNE
AIN 01284 OZAN	AIN 01087 CHARIX
AIN 01370 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	AIN 01035 BELLEVDoux
AIN 01231 MANZIAT	AIN 01204 LALLEYRIAT
AIN 01225 LURCY	AIN 01281 ORNEX
AIN 01365 SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	AIN 01160 FERNEY-VOLTAIRE
AIN 01263 MONTMERLE-SUR-SAONE	AIN 01103 CHEVRY
AIN 01169 GENOUILLEUX	AIN 01071 CESSY
AIN 01183 GUEREINS	AIN 01399 SEGNY
AIN 01295 PEYZIEUX-SUR-SAONE	AIN 01436 VESANCY
AIN 01165 FRANCHELEINS	AIN 01180 GRILLY
AIN 01016 ARBIGNY	AIN 01401 SERGY
AIN 01323 REYSSOUZE	AIN 01354 SAINT-GENIS-POUILLY
AIN 01123 CORMORANCHE-SUR-SAONE	AIN 01037 BENONCES
AIN 01331 SAINT-ALBAN	AIN 01088 CHARNOZ-SUR-AIN
AIN 01200 LABALME	AIN 01325 RIGNIEUX-LE-FRANC
AIN 01392 SAMOIGNAT	AIN 01004 AMBERIEU-EN-BUGEY
AIN 01265 MONTREAL-LA-CLUSE	AIN 01060 BRENOD
AIN 01106 CIZE	AIN 01273 NEUVILLE-SUR-AIN
AIN 01404 SERRIERES-SUR-AIN	AIN 01393 SANDRANS
AIN 01051 BOLOZON	AIN 01211 LENT
AIN 01150 DROM	AIN 01241 MEILLONNAS
AIN 01447 VILLEREVERSURE	AIN 01127 COURMANGOUX
AIN 01408 SIMANDRE-SUR-SURAN	AIN 01443 VILLARS-LES-DOBMBES
AIN 01185 HAUTEVILLE-LOMPNES	AIN 01391 SALAVRE
AIN 01072 CEYZERIAT	AIN 01378 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
AIN 01293 PEYRIAT	AIN 01398 SAVIGNEUX
AIN 01267 NURIEUX-VOLOGNAT	AIN 01288 PERON
AIN 01063 BRION	AIN 01073 CEYZERIEU
AIN 01184 HAUTECOURT-ROMANECHÉ	AIN 01098 CHAZEY-BONS
AIN 01321 REVONNAS	AIN 01079 CHAMPAGNE-EN-VALROMEY
AIN 01207 LAPEYROUSE	AIN 01313 PREVESSIN-MOENS
AIN 01134 CROTTET	AIN 01081 CHAMPFROMIER
AIN 01214 LEYSSARD	AIN 01194 JASSANS-RIOTTIER
AIN 01170 BEARD-GEOVREISSIAT	AIN 01415 TALISSION
AIN 01434 VERSAILLEUX	AIN 01250 MISERIEUX
AIN 01262 MONTLUEL	AIN 01261 MONTHIEUX
AIN 01056 BOYEUX-SAINTE-JEROME	AIN 01348 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
AIN 01111 CONAND	AIN 01362 SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
AIN 01172 GERMAGNAT	AIN 01322 REYRIEUX
AIN 01266 MONTREVEL-EN-BRESSE	AIN 01339 SAINT-BERNARD
AIN 01312 PRESSIAT	AIN 01005 AMBERIEUX-EN-DOBMBES
AIN 01346 SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	AIN 01382 SAINTE-OLIVE
AIN 01242 MERIGNAT	AIN 01371 SAINT-MARCEL
AIN 01197 JOURNANS	AIN 01396 SAULT-BRENAZ
AIN 01335 SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	AIN 01329 ROSSILLON
AIN 01199 JUJURIEUX	AIN 01279 ONCIEU
AIN 01304 PONT-D'AIN	AIN 01074 CHALAMONT
AIN 01151 DRUILLAT	AIN 01052 BOULIGNEUX
AIN 01206 LANTENAY	AIN 01186 HOSTIAZ
	AIN 01386 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY

AIN 01345 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
AIN 01032 BELIGNEUX
AIN 01122 CORMARANCHE-EN-BUGEY
AIN 01118 CORBONOD
AIN 01179 GRIEGES
AIN 01135 CROZET
AIN 01247 MIJOUX
AIN 01258 MONTCEAUX
AIN 01269 NANTUA
AIN 01067 CEIGNES
AIN 01112 CONDAMINE
AIN 01026 BAGE-LE-CHATEL
AIN 01007 AMBRONAY
AIN 01167 GARNERANS
AIN 01283 OYONNAX
AIN 01144 DOMMARTIN
AIN 01224 LOYETTES
AIN 01192 IZERNORE
AIN 01125 CORVEISSIAT
AIN 01054 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
AIN 01208 LAVOURS
AIN 01237 MARTIGNAT
AIN 01024 ATTIGNAT
AIN 01235 MARLIEUX
AIN 01309 POUILLAT
AIN 01299 LE PLANTAY
AIN 01373 SAINT-MARTIN-DU-FRENE
AIN 01076 CHALEY
AIN 01340 SAINT-BOIS
AIN 01290 PEROUGES
AIN 01450 VILLIEU-LOYES-MOLLON
AIN 01332 SAINT-ANDRE-DE-BAGE
AIN 01252 MOGNEINEINS
AIN 01153 ECHENEVEUX
AIN 01431 VAUX-EN-BUGEY
AIN 01189 INJOUX-GENISSIAT
AIN 01045 BIRIEUX
AIN 01320 REPLONGES
AIN 01159 FEILLENS
AIN 01113 CONDEISSIAT
AIN 01099 CHAZEY-SUR-AIN
AIN 01228 MAILLAT
AIN 01013 ARANDAS
AIN 01410 SONTONNAX-LA-MONTAGNE
AIN 01064 BRIORD
AIN 01416 TENAY
AIN 01277 NIVOLLET-MONTGRIFFON
AIN 01240 MATAFELON-GRANGES
AIN 01025 BAGE-LA-VILLE
AIN 01337 SAINT-BENIGNE
AIN 01305 PONT-DE-VAUX
AIN 01402 SERMOYER
AIN 01275 NEYRON
AIN 01030 BEAUREGARD
AIN 01449 VILLETTE-SUR-AIN
AIN 01292 LE PETIT-ABERGEMENT
AIN 01343 SAINT-CYR-SUR-MENTHON
AIN 01358 SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES
AIN 01318 RANCE
AIN 01347 SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
AIN 01353 SAINTE-EUPHEMIE
AIN 01446 VILLENEUVE
AIN 01361 SAINT-JEAN-DE-NIOST
AIN 01411 SOUCLIN
AIN 01176 LE GRAND-ABERGEMENT
AIN 01409 SONGIEU
AIN 01215 LHOPITAL
AIN 01303 PONCIN
AIN 01296 PIRAJOUX
AIN 01357 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
AIN 01249 MIRIBEL
AIN 01102 CHEVROUX
AIN 01175 GORREVOD
AIN 01333 SAINT-ANDRE-DE-CORCY
AIN 01205 LANCRANS
AIN 01104 CHEZERY-FORENS
AIN 01419 THOIRY
AIN 01330 RUFFIEU
AIN 01437 VESCOURS
AIN 01021 ARS-SUR-FORMANS
AIN 01105 CIVRIEUX
AIN 01248 MIONNAY
AIN 01285 PARCIEUX
AIN 01427 TREVOUX
AIN 01423 TOUSSIEUX
AIN 01424 TRAMOYES
AIN 01238 MASSIEUX
AIN 01389 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
AIN 01157 FAREINS
AIN 01243 MESSIMY-SUR-SAONE
AIN 01173 GEX
AIN 01417 THEZILLIEU
AIN 01233 MARCHAMP
AIN 01119 CORCELLES
AIN 01080 CHAMPDOR
AIN 01430 VARAMBON
AIN 01314 PRIAY
AIN 01012 ARANC
AIN 01381 SAINT-NIZIER-LE-DESERT
AIN 01121 CORLIER
AIN 01190 INNIMOND
AIN 01311 PREMILLIEU
AIN 01019 ARMIX
AIN 01142 DAGNEUX
AIN 01342 SAINTE-CROIX
AIN 01198 JOYEUX
AIN 01390 SAINT-VULBAS
AIN 01379 SAINT-MAURICE-DE-REMENS
AIN 01260 LE MONTELLIER
AIN 01171 GEOVREISSET
AIN 01156 FARAMANS
AIN 01400 SEILLONNAZ
AIN 01219 LOMPNAS
AIN 01349 SAINT-ELOI
AIN 01421 TORCIEU
AIN 01041 BETTANT
AIN 01107 CLEYZIEU
AIN 01202 LAGNIEU
AIN 01149 DOUVRES
AIN 01213 LEYMENT
AIN 01027 BALAN
AIN 01043 BEYNOST
AIN 01049 LA BOISSE
AIN 01082 CHANAY
AIN 01187 HOTONNES
AIN 01294 PEYRIEU
AIN 01442 VIEU
AIN 01341 SAINT-CHAMP
AIN 01097 CHAVORNAY
AIN 01221 LOMPNIU
AIN 01310 PREMEYZEL
AIN 01110 COLOMIEU
AIN 01452 VIRIEU-LE-GRAND
AIN 01009 ANDERT-ET-CONDON
AIN 01407 SEYSSEL
AIN 01302 POLLIEU
AIN 01059 BRENAZ
AIN 01061 BRENS
AIN 01227 MAGNIEU
AIN 01286 PARVES
AIN 01414 SUTRIEU
AIN 01143 DIVONNE-LES-BAINS
AIN 01101 CHEVILLARD

AIN 01448 VILLES
 AIN 01307 PORT
 AIN 01181 GROISSIAT
 AIN 01360 SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
 AIN 01091 CHATILLON-EN-MICHAILLE
 AIN 01011 APREMONT
 AIN 01031 BELLIGNAT
 AIN 01158 FARGES
 AIN 01152 ECHALLON
 AIN 01210 LELEX
 AIN 01014 ARBENT
 AIN 01397 SAUVERNY
 AIN 01441 VIEU-D'IZENAVE
 AIN 01195 JASSERON
 AIN 01090 CHATENAY
 AIN 01191 IZENAVE
 AIN 01068 CERDON
 AIN 01177 GRAND-CORENT
 AIN 01002 L'ABERGEMENT-DE-VAREY
 AIN 01095 CHAVANNES-SUR-SURAN
 AIN 01317 RAMASSE
 AIN 01232 MARBOZ
 AIN 01108 COLIGNY
 AIN 01426 TREFFORT-CUISIAT
 AIN 01383 SAINT-PAUL-DE-VARAX
 AIN 01148 DORTAN
 AIN 01075 CHALEINS
 AIN 01216 LHUIS
 AIN 01162 FLAXIEU
 AIN 01439 VESINES
 AIN 01089 CHATEAU-GAILLARD
 AIN 01435 Versonnex
 AIN 01444 VILLEBOIS
 AIN 01212 LESCHEROUX
 AIN 01282 OUTRIAZ
 AIN 01425 LA TRANCLIERE
 AIN 01363 SAINT-JEAN-LE-VIEUX
 AIN 01352 SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE
 AIN 01133 CRESSIN-ROCHEFORT
 AIN 01268 MURS-ET-GELIGNIEUX
 AIN 01057 BOZ
 AIN 01234 MARIGNIEU
 AIN 01039 BEON
 AIN 01129 CRANS
 AIN 01066 LA BURBANCHE
 AIN 01280 ORDONNAZ
 AIN 01006 AMBLEON
 AIN 01271 NATTAGES
 AIN 01239 MASSIGNIEU-DE-RIVES
 AIN 01100 CHEIGNIEU-LA-BALME
 AIN 01010 ANGLEFORT
 AIN 01218 LOCHIEU
 AIN 01193 IZIEU
 AIN 01456 VONGNES
 AIN 01141 CUZIEU
 AIN 01036 BELMONT-LUTHEZIEU
 AIN 01453 VIRIEU-LE-PETIT
 AIN 01015 ARBIGNIEU
 AIN 01008 AMBUTRIX
 AIN 01316 PUGIEU
 AIN 01338 SAINT-BENOIT
 AIN 01017 ARGIS
 AIN 01384 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
 AIN 01117 CONZIEU
 AIN 01116 CONTREVOZ

 ARDECHE
 ARDECHE 07197 ROIFFIEUX
 ARDECHE 07243 SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
 ARDECHE 07347 VOCANCE
 ARDECHE 07044 BROSSAINC
 ARDECHE 07010 ANNONAY

 ARDECHE 07265 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
 ARDECHE 07017 LES ASSIONS
 ARDECHE 07038 BORNE
 ARDECHE 07066 CHOMERAC
 ARDECHE 07076 CRUAS
 ARDECHE 07018 ASTET
 ARDECHE 07315 LA SOUCHE
 ARDECHE 07153 MAYRES
 ARDECHE 07329 VALGORGE
 ARDECHE 07334 LES VANS
 ARDECHE 07136 LAVEYRUNE
 ARDECHE 07100 GRAVIERES
 ARDECHE 07025 BARNAS
 ARDECHE 07187 PRUNET
 ARDECHE 07141 LENTILLERES
 ARDECHE 07211 SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES
 ARDECHE 07031 BERRIAS-ET-CASTELJAU
 ARDECHE 07135 LAVAL-D'AURELLE
 ARDECHE 07134 LAURAC-EN-VIVARAIS
 ARDECHE 07194 ROCHESSAUVE
 ARDECHE 07339 VESSEAUX
 ARDECHE 07145 LUSSAS
 ARDECHE 07115 LABEAUME
 ARDECHE 07138 LAVILLEDIEU
 ARDECHE 07020 AUBIGNAS
 ARDECHE 07311 SCEAUTRES
 ARDECHE 07264 SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
 ARDECHE 07346 VIVIERES
 ARDECHE 07247 SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
 ARDECHE 07279 SAINT-MONTAN
 ARDECHE 07278 SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
 ARDECHE 07146 LYAS
 ARDECHE 07073 LE CRESTET
 ARDECHE 07277 SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE
 ARDECHE 07016 ASPERJOC
 ARDECHE 07111 JUVINAS
 ARDECHE 07023 BALAZUC
 ARDECHE 07099 GRAS
 ARDECHE 07077 DARBRES
 ARDECHE 07322 THUEYTS
 ARDECHE 07203 SAGNES-ET-GOUDOULET
 ARDECHE 07200 LE ROUX
 ARDECHE 07175 LE PLAGNAL
 ARDECHE 07343 VINEZAC
 ARDECHE 07061 CHAUZON
 ARDECHE 07109 JOANNAS
 ARDECHE 07307 SANILHAC
 ARDECHE 07199 ROSIERES
 ARDECHE 07110 JOYEUSE
 ARDECHE 07101 GROSPIERRES
 ARDECHE 07028 BEAULIEU
 ARDECHE 07034 BIDON
 ARDECHE 07113 LABASTIDE-DE-VIRAC
 ARDECHE 07291 SAINT-REMEZE
 ARDECHE 07201 RUOMS
 ARDECHE 07348 VOGUE
 ARDECHE 07002 AILHON
 ARDECHE 07190 ROCHECOLOMBE
 ARDECHE 07273 SAINT-MAURICE-D'IBIE
 ARDECHE 07300 SAINT-THOME
 ARDECHE 07054 CHANEAC
 ARDECHE 07326 USCLADES-ET-RIEUTORD
 ARDECHE 07130 LANARCE
 ARDECHE 07226 SAINT-CLEMENT
 ARDECHE 07282 SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER
 ARDECHE 07195 LA ROCHETTE
 ARDECHE 07267 SAINT-MARTIAL
 ARDECHE 07251 SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
 ARDECHE 07095 GILHOC-SUR-ORMEZE
 ARDECHE 07288 SAINT-PRIEST
 ARDECHE 07324 TOURNON-SUR-RHONE
 ARDECHE 07068 COLOMBIER-LE-JEUNE

ARDECHE 07007 ALBOUSSIÈRE
ARDECHE 07323 TOULAUD
ARDECHE 07258 SAINT-JULIEN-VOCANCE
ARDECHE 07205 SAINT-ALBAN-D'AY
ARDECHE 07292 SAINT-ROMAIN-D'AY
ARDECHE 07089 FELINES
ARDECHE 07056 CHARNAS
ARDECHE 07313 SERRIERES
ARDECHE 07064 LE CHEYLARD
ARDECHE 07084 ECLASSAN
ARDECHE 07108 JAUNAC
ARDECHE 07040 BOUCIEU-LE-ROI
ARDECHE 07212 SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS
ARDECHE 07345 VION
ARDECHE 07177 PLATS
ARDECHE 07245 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
ARDECHE 07349 LA VOULTE-SUR-RHONE
ARDECHE 07217 SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
ARDECHE 07008 ALISSAS
ARDECHE 07221 SAINT-CIERGE-LA-SERRE
ARDECHE 07012 ARCENS
ARDECHE 07006 ALBON-D'ARDECHE
ARDECHE 07085 EMPURANY
ARDECHE 07274 SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
ARDECHE 07072 COUX
ARDECHE 07003 AIZAC
ARDECHE 07069 COLOMBIER-LE-VIEUX
ARDECHE 07014 ARLEBOSC
ARDECHE 07041 BOULIEU-LES-ANNONAY
ARDECHE 07310 SAVAS
ARDECHE 07013 ARDOIX
ARDECHE 07223 SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
ARDECHE 07107 JAUJAC
ARDECHE 07332 VALVIGNERES
ARDECHE 07331 VALS-LES-BAINS
ARDECHE 07131 LANAS
ARDECHE 07302 SAINT-VINCENT-DE-BARRES
ARDECHE 07032 BERZEME
ARDECHE 07157 MEYSSE
ARDECHE 07005 ALBA-LA-ROMAINE
ARDECHE 07133 LARNAS
ARDECHE 07259 SAINT-JUST-D'ARDECHE
ARDECHE 07033 BESSAS
ARDECHE 07162 MONTREAL
ARDECHE 07065 CHIROLS
ARDECHE 07290 SAINT-PRIX
ARDECHE 07204 SAINT-AGREVE
ARDECHE 07182 PRADES
ARDECHE 07254 SAINT-JULIEN-DU-SERRE
ARDECHE 07287 SAINT-PONS
ARDECHE 07159 MIRABEL
ARDECHE 07208 SAINT-ANDEOL-DE-BERG
ARDECHE 07062 CHAZEAUX
ARDECHE 07304 SALAVAS
ARDECHE 07328 VAGNAS
ARDECHE 07319 LE TEIL
ARDECHE 07079 DESAIGNES
ARDECHE 07230 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
ARDECHE 07281 SAINT-PERAY
ARDECHE 07260 SAINT-LAGER-BRESSAC
ARDECHE 07249 SAINT-JEURE-D'ANDAURE
ARDECHE 07285 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX
ARDECHE 07192 ROCHEPAULE
ARDECHE 07026 LE BEAGE
ARDECHE 07295 SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
ARDECHE 07004 AJOUX
ARDECHE 07103 INTRES
ARDECHE 07216 SAINT-BARTHELEMY-GROZON
ARDECHE 07082 DORNAS
ARDECHE 07235 SAINTE-EULALIE
ARDECHE 07144 LOUBARESSÉ
ARDECHE 07263 SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
ARDECHE 07341 VILLENEUVE-DE-BERG
ARDECHE 07047 CELLIER-DU-LUC
ARDECHE 07142 LESPERON
ARDECHE 07148 MALBOSC
ARDECHE 07336 VERNON
ARDECHE 07029 BEAUMONT
ARDECHE 07163 MONTSELGUES
ARDECHE 07118 LABOULE
ARDECHE 07081 DOMPNAC
ARDECHE 07196 ROCLES
ARDECHE 07189 RIBES
ARDECHE 07305 LES SALELLES
ARDECHE 07088 FAUGERES
ARDECHE 07176 PLANZOLLES
ARDECHE 07213 SAINT-ANDRE-LACHAMP
ARDECHE 07238 SAINT-GENEST-DE-BEAUZON
ARDECHE 07156 MEYRAS
ARDECHE 07154 MAZAN-L'ABBAYE
ARDECHE 07087 FABRAS
ARDECHE 07173 PEREYRES
ARDECHE 07045 BURZET
ARDECHE 07137 LAVILLATTE
ARDECHE 07071 COUCOURON
ARDECHE 07106 ISSARLES
ARDECHE 07121 LACHAPPELLE-GRAILLOUSE
ARDECHE 07119 LE LAC-D'ISSARLES
ARDECHE 07224 SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE
ARDECHE 07209 SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES
ARDECHE 07206 SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE
ARDECHE 07092 FREYSSENET
ARDECHE 07167 LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX
ARDECHE 07083 DUNIERE-SUR-EYRIEUX
ARDECHE 07237 SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
ARDECHE 07075 CROS-DE-GEORAND
ARDECHE 07086 ETABLES
ARDECHE 07037 BOREE
ARDECHE 07178 PONT-DE-LABEAUME
ARDECHE 07219 SAINT-BAUZILE
ARDECHE 07019 AUBENAS
ARDECHE 07116 LABEGUDE
ARDECHE 07242 SAINT-GINEIS-EN-COIRON
ARDECHE 07327 UZER
ARDECHE 07122 LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS
ARDECHE 07191 ROCHEMAURE
ARDECHE 07042 BOURG-SAINT-ANDEOL
ARDECHE 07306 SAMPZON
ARDECHE 07183 PRADONS
ARDECHE 07207 SAINT-ALBAN-AURIOLLES
ARDECHE 07283 SAINT-PIERRE-LA-ROCHE
ARDECHE 07270 SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
ARDECHE 07114 LABATIE-D'ANDAURE
ARDECHE 07080 DEVESSET
ARDECHE 07158 MEZILHAC
ARDECHE 07139 LAVIOLLE
ARDECHE 07220 SAINT-CHRISTOL
ARDECHE 07253 SAINT-JULIEN-DU-GUA
ARDECHE 07151 MARS
ARDECHE 07269 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
ARDECHE 07248 SAINT-JEAN-ROURE
ARDECHE 07001 ACCONS
ARDECHE 07112 LABASTIDE-SUR-BESORGUES
ARDECHE 07093 GENESTELLE
ARDECHE 07222 SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
ARDECHE 07239 SAINT-GENEST-LACHAMP
ARDECHE 07286 SAINT-PIERREVILLE
ARDECHE 07104 ISSAMOULENC
ARDECHE 07215 SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
ARDECHE 07276 SAINT-MICHEL-D'AURANCE
ARDECHE 07123 LACHAPPELLE-SOUS-CHANEAC
ARDECHE 07011 ANTRAIGUES-SUR-VOLANE
ARDECHE 07049 LE CHAMBON
ARDECHE 07070 CORNAS

ARDECHE 07063 CHEMINAS
ARDECHE 07102 GUILHERAND-GRANGES
ARDECHE 07097 GLUN
ARDECHE 07059 CHATEAUBOURG
ARDECHE 07060 CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
ARDECHE 07035 BOFFRES
ARDECHE 07250 SAINT-JEURE-D'AY
ARDECHE 07312 SECHERAS
ARDECHE 07338 VERNOUX-EN-VIVARAIS
ARDECHE 07297 SAINT-SYLVESTRE
ARDECHE 07124 LAFARRE
ARDECHE 07335 VAUDEVANT
ARDECHE 07128 LALOUVESC
ARDECHE 07236 SAINT-FELICIE
ARDECHE 07299 SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
ARDECHE 07170 PAILHARES
ARDECHE 07244 SAINT-JEAN-CHAMBRE
ARDECHE 07218 SAINT-BASILE
ARDECHE 07214 SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
ARDECHE 07309 SATILLIEU
ARDECHE 07166 NOZIERES
ARDECHE 07185 PREAUX
ARDECHE 07129 LAMASTRE
ARDECHE 07039 BOZAS
ARDECHE 07316 SOYONS
ARDECHE 07181 LE POUZIN
ARDECHE 07314 SILHAC
ARDECHE 07303 SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
ARDECHE 07256 SAINT-JULIEN-LABROUSSE
ARDECHE 07030 BEAUVENE
ARDECHE 07074 CREYSSEILLES
ARDECHE 07340 VEYRAS
ARDECHE 07184 PRANLES
ARDECHE 07048 CHALENCON
ARDECHE 07179 POURCHERES
ARDECHE 07186 PRIVAS
ARDECHE 07233 SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
ARDECHE 07096 GLUIRAS
ARDECHE 07257 SAINT-JULIEN-LE-ROUX
ARDECHE 07055 CHARMES-SUR-RHONE
ARDECHE 07240 SAINT-GEORGES-LES-BAINS
ARDECHE 07298 SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
ARDECHE 07344 VINZIEUX
ARDECHE 07321 THORRENC
ARDECHE 07188 QUINTENAS
ARDECHE 07337 VERNOSC-LES-ANNONAY
ARDECHE 07143 LIMONY
ARDECHE 07174 PEYRAUD
ARDECHE 07078 DAVEZIEUX
ARDECHE 07160 MONESTIER
ARDECHE 07342 VILLEVOCANSE
ARDECHE 07333 VANOSC
ARDECHE 07161 MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
ARDECHE 07120 LACHAMP-RAPHAEL
ARDECHE 07105 ISSANLAS
ARDECHE 07232 SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
ARDECHE 07262 SAINT-LAURENT-LES-BAINS
ARDECHE 07294 SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
ARDECHE 07053 CHANDOLAS
ARDECHE 07117 LABLACHERE
ARDECHE 07024 BANNE
ARDECHE 07280 SAINT-PAUL-LE-JEUNE
ARDECHE 07275 SAINT-MELANY
ARDECHE 07266 SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE
ARDECHE 07147 MALARCE-SUR-LA-THINES
ARDECHE 07293 SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
ARDECHE 07140 LEMPS
ARDECHE 07152 MAUVES
ARDECHE 07301 SAINT-VICTOR
ARDECHE 07022 BAIX
ARDECHE 07252 SAINT-JULIEN-BOUTIERES
ARDECHE 07150 MARIAC

ARDECHE 07165 NONIERES
ARDECHE 07098 GOURDON
ARDECHE 07210 SAINT-ANDEOL-DE-VALS
ARDECHE 07149 MARCOLS-LES-EAUX
ARDECHE 07094 GILHAC-ET-BRUZAC
ARDECHE 07198 ROMPON
ARDECHE 07261 SAINT-LAURENT-DU-PAPE
ARDECHE 07027 BEAUCHASTEL
ARDECHE 07255 SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
ARDECHE 07090 FLAVIAC
ARDECHE 07202 SABLIERES
ARDECHE 07155 MERCUER
ARDECHE 07241 SAINT-GERMAIN
ARDECHE 07126 LAGORCE
ARDECHE 07052 CHAMPIS
ARDECHE 07225 SAINT-CLAIR
ARDECHE 07289 SAINT-PRIVAT

DROME 26002 ALBON
DROME 26341 SERVES-SUR-RHONE
DROME 26124 ETOILE-SUR-RHONE
DROME 26119 EROME
DROME 26094 CLAVEYSON
DROME 26269 ROCHEBRUNE
DROME 26373 VESC
DROME 26264 REMUZAT
DROME 26315 SAINT-MARTIN-EN-VERCORS
DROME 26272 ROCHEFORT-EN-VALDAINE
DROME 26353 LES TOURRETTES
DROME 26198 MONTELMAR
DROME 26017 AUCELON
DROME 26336 SAOU
DROME 26352 LA TOUCHE
DROME 26070 CHAMARET
DROME 26360 VALAURIE
DROME 26138 LA GARDE-ADHEMAR
DROME 26055 BOULC
DROME 26056 BOURDEAUX
DROME 26204 MONTLAUR-EN-DIOIS
DROME 26367 VENTEROL
DROME 26254 PRADELLE
DROME 26090 LA CHAUDIERE
DROME 26214 MORNANS
DROME 26012 ARNAYON
DROME 26075 LA CHARCE
DROME 26220 NYONS
DROME 26104 CORNILLAC
DROME 26304 SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS
DROME 26279 LA ROCHETTE-DU-BUIS
DROME 26266 RIMON-ET-SAVEL
DROME 26113 DIE
DROME 26221 OMBLEZE
DROME 26240 PLAN-DE-BAIX
DROME 26185 MIRMANDE
DROME 26047 BELLEGARDE-EN-DIOIS
DROME 26026 BARRET-DE-LIOURE
DROME 26205 MONTMAUR-EN-DIOIS
DROME 26144 GRANE
DROME 26234 PIEGROS-LA-CLASTRE
DROME 26011 AOUSTE-SUR-SYE
DROME 26122 ESPENEL
DROME 26021 AUTICHAMP
DROME 26178 MENGLON
DROME 26019 AUREL
DROME 26372 VERS-SUR-MEOUGE
DROME 26154 LACHAU
DROME 26126 EYGALAYES
DROME 26354 TRESCHENU-CREYERS
DROME 26045 LA BEGUDE-DE-MAZENC
DROME 26228 PENNES-LE-SEC
DROME 26193 MONTBRUN-LES-BAINS
DROME 26211 MONTSEGUR-SUR-LAUZON

DROME 26278 LA ROCHE-SUR-LE-BUIS
DROME 26181 MEVOUILLON
DROME 26303 SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE
DROME 26063 BUIS-LES-BARONNIES
DROME 26243 LE POET-LAVAL
DROME 26244 LE POET-SIGILLAT
DROME 26215 LA MOTTE-CHALANCON
DROME 26130 EYROLES
DROME 26288 SAHUNE
DROME 26089 CHAUDEBONNE
DROME 26105 CORNILLON-SUR-L'OULE
DROME 26073 CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN
DROME 26016 AUBRES
DROME 26085 CHATEAUNEUF-DU-RHONE
DROME 26005 ALLAN
DROME 26376 VILLEPERDRIX
DROME 26046 BELLECOMBE-TARENDOL
DROME 26207 MONTMIRAL
DROME 26100 COMBOVIN
DROME 26129 EYMEUX
DROME 26281 ROMANS-SUR-ISERE
DROME 26160 LAVYRON
DROME 26330 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
DROME 26347 TAIN-L'HERMITAGE
DROME 26027 BARSAC
DROME 26364 VASSIEUX-EN-VERCORS
DROME 26142 GLANDAGE
DROME 26168 LUS-LA-CROIX-HAUTE
DROME 26314 SAINT-MARTIN-D'AOUT
DROME 26340 SEDERON
DROME 26018 AULAN
DROME 26371 VERONNE
DROME 26057 BOURG-DE-PEAGE
DROME 26128 EYGLUY-ESCOULIN
DROME 26088 CHATUZANGE-LE-GOUBET
DROME 26155 LAPEYROUSE-MORNAY
DROME 26098 COBONNE
DROME 26362 VALENCE
DROME 26319 SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE
DROME 26299 SAINTE-CROIX
DROME 26293 SAINT-AVIT
DROME 26042 BEAUVALLON
DROME 26252 PORTES-LES-VALENCE
DROME 26250 PONT-DE-L'ISERE
DROME 26331 SAINT-THOMAS-EN-ROYANS
DROME 26117 ECHEVIS
DROME 26079 CHARPEY
DROME 26066 LE CHAFFAL
DROME 26381 JAILLANS
DROME 26218 MOURS-SAINTE-EUSEBE
DROME 26064 CHABEUIL
DROME 26313 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
DROME 26177 MARSAZ
DROME 26365 VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
DROME 26039 BEAUREGARD-BARET
DROME 26248 PONTAIX
DROME 26001 AIX-EN-DIOIS
DROME 26183 MIRABEL-ET-BLACONS
DROME 26195 MONTCLAR-SUR-GERVANNE
DROME 26308 SAINT-JULIEN-EN-QUINT
DROME 26282 ROMEYER
DROME 26219 MUREILS
DROME 26310 SAINT-LAURENT-D'ONAY
DROME 26338 SAUZET
DROME 26345 SUZE-LA-ROUSSE
DROME 26324 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
DROME 26008 ANCONE
DROME 26235 PIERRELATTE
DROME 26262 RECOUBEAU-JANSAC
DROME 26344 SOYANS
DROME 26101 COMPS
DROME 26003 ALEYRAC
DROME 26036 BEAUMONT-EN-DIOIS
DROME 26152 JONCHERES
DROME 26076 CHARENS
DROME 26164 LESCHES-EN-DIOIS
DROME 26321 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT
DROME 26060 BOUVIERES
DROME 26199 MONTFERRAND-LA-FARE
DROME 26083 CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
DROME 26349 TERSANNE
DROME 26091 CHAUVAC-LAUX-MONTAUX
DROME 26374 VILLEBOIS-LES-PINS
DROME 26208 MONTOISON
DROME 26059 BOUVANTE
DROME 26074 LA CHAPELLE-EN-VERCORS
DROME 26169 MALATAVERNE
DROME 26257 PUYGIRON
DROME 26106 LA COUCOURDE
DROME 26375 VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU
DROME 26135 FERRASSIERES
DROME 26263 REILHANETTE
DROME 26167 LUC-EN-DIOIS
DROME 26285 ROUSSET-LES-VIGNES
DROME 26082 CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE
DROME 26040 BEAURIERES
DROME 26311 SAINT-LAURENT-EN-ROYANS
DROME 26062 BRETTE
DROME 26239 PLAISIANS
DROME 26377 VINSOBRES
DROME 26339 SAVASSE
DROME 26276 ROCHE-SAINTE-SECRET-BECONNE
DROME 26307 SAINT-JEAN-EN-ROYANS
DROME 26251 PORTES-EN-VALDAINE
DROME 26087 CHATILLON-SAINTE-JEAN
DROME 26329 SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET
DROME 26202 MONTJOUX
DROME 26150 IZON-LA-BRUISSE
DROME 26080 CHASTEL-ARNAUD
DROME 26253 POYOLS
DROME 26255 LES PRES
DROME 26020 LA REPARA-AURIPLES
DROME 26022 BALLONS
DROME 26099 COLONZELLE
DROME 26312 SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
DROME 26157 LA LAUPIE
DROME 26121 ESPELUCHE
DROME 26191 MONTBOUCHER-SUR-JABRON
DROME 26342 SOLERIEUX
DROME 26093 CLANSAYES
DROME 26261 REAUVILLE
DROME 26284 ROUSSAS
DROME 26116 DONZERE
DROME 26145 LES GRANGES-GONTARDES
DROME 26337 SAULCE-SUR-RHONE
DROME 26179 MERCUROL
DROME 26058 BOURG-LES-VALENCE
DROME 26084 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
DROME 26038 BEAUMONT-MONTEUX
DROME 26071 CHANOS-CURSON
DROME 26156 LARNAGE
DROME 26110 CROZES-HERMITAGE
DROME 26380 GERVAIS
DROME 26189 MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE
DROME 26227 PELONNE
DROME 26267 RIOMS
DROME 26201 MONTGUERS
DROME 26292 SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE
DROME 26286 ROUSSIEUX
DROME 26238 LES PILLES
DROME 26190 MONTAULIEU
DROME 26013 ARPAVON
DROME 26112 CURNIER
DROME 26043 BEAUVOISIN

DROME 26050 BESIGNAN
DROME 26048 BENIVAY-OLLON
DROME 26186 MISCON
DROME 26123 ESTABLET
DROME 26300 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS
DROME 26249 PONT-DE-BARRET
DROME 26343 SOUSPIERRE
DROME 26131 EYZAHUT
DROME 26268 ROCHEBAUDIN
DROME 26378 VOLVENT
DROME 26111 CRUPIES
DROME 26134 FELINES-SUR-RIMANDOULE
DROME 26356 TRUINAS
DROME 26114 DIEULEFIT
DROME 26051 BEZAUDUN-SUR-BINE
DROME 26351 LES TONILS
DROME 26241 LE POET-CELARD
DROME 26147 GUMIANE
DROME 26334 SALETTES
DROME 26137 FRANCILLON-SUR-ROUBION
DROME 26222 ORCINAS
DROME 26067 CHALANCON
DROME 26348 TAULIGNAN
DROME 26350 TEYSSIERES
DROME 26226 LE PEGUE
DROME 26103 CONDORCET
DROME 26209 MONTREAL-LES-SOURCES
DROME 26318 SAINT-MAY
DROME 26015 AUBENASSON
DROME 26025 BARNAVE
DROME 26328 SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS
DROME 26296 SAINT-BENOIT-EN-DIOIS
DROME 26277 LA ROCHE-SUR-GRANE
DROME 26174 MARGES
DROME 26014 ARTHEMONAY
DROME 26225 PARNANS
DROME 26140 GEYSSANS
DROME 26302 SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS
DROME 26270 ROCHECHINARD
DROME 26323 SAINT-PAUL-LES-ROMANS
DROME 26355 TRIORS
DROME 26149 HOSTUN
DROME 26316 SAINT-MARTIN-LE-COLONEL
DROME 26081 CHATEAUDOUBLE
DROME 26232 PEYRUS
DROME 26049 BESAYES
DROME 26173 MARCHES
DROME 26366 VEAUNES
DROME 26170 MALISSARD
DROME 26379 GRANGES-LES-BEAUMONT
DROME 26294 SAINT-BARDOUX
DROME 26004 ALIXAN
DROME 26096 CLERIEUX
DROME 26197 MONTELLIER
DROME 26309 SAINT-JULIEN-EN-VERCORS
DROME 26290 SAINT-AGNAN-EN-VERCORS
DROME 26273 ROCHEFORT-SAMSON
DROME 26320 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS
DROME 26217 LA MOTTE-FANJAS
DROME 26163 LEONCEL
DROME 26023 BARBIERES
DROME 26037 BEAUMONT-LES-VALENCE
DROME 26358 UPIE
DROME 26224 OURCHES
DROME 26125 EURRE
DROME 26368 VERCHENY
DROME 26327 SAINT-ROMAN
DROME 26346 SUZE
DROME 26187 MOLIERES-GLANDAZ
DROME 26035 BEAUFORT-SUR-GERVANNE
DROME 26291 SAINT-ANDEOL
DROME 26359 VACHERES-EN-QUINT

DROME 26196 MONTELEGER
DROME 26069 CHAMALOC
DROME 26206 MONTMEYRAN
DROME 26024 BARCELONNE
DROME 26159 LAVAL-D'AIX
DROME 26030 LA BATIE-DES-FONDS
DROME 26118 EPINOUBE
DROME 26133 FAY-LE-CLOS
DROME 26247 PONSAS
DROME 26216 LA MOTTE-DE-GALAURE
DROME 26333 SAINT-VALLIER
DROME 26041 BEAUSEMBLANT
DROME 26332 SAINT-UZE
DROME 26223 ORIOL-EN-ROYANS
DROME 26032 LA BAUME-CORNILLANE
DROME 26086 CHATILLON-EN-DIOIS
DROME 26148 HAUTERIVES
DROME 26259 RATIERES
DROME 26077 CHARMES-SUR-L'HERBASSE
DROME 26068 LE CHALON
DROME 26172 MANTHES
DROME 26162 LENS-LESTANG
DROME 26213 MORAS-EN-VALLOIRE
DROME 26194 MONTCHENU
DROME 26298 SAINT-CRISTOPHE-ET-LE-LARIS
DROME 26184 MIRIBEL
DROME 26297 SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX
DROME 26210 MONTRIGAUD
DROME 26143 LE GRAND-SERRE
DROME 26107 CREPOL
DROME 26061 BREN
DROME 26010 ANNEYRON
DROME 26028 BATHERNAY
DROME 26072 CHANTEMERLE-LES-BLES
DROME 26231 PEYRINS
DROME 26301 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
DROME 26295 SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS
DROME 26139 GENISSIEUX
DROME 26092 CHAVANNES
DROME 26382 SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE
DROME 26289 SAILLANS
DROME 26108 CREST
DROME 26175 MARGNAC-EN-DIOIS
DROME 26115 DIVAJEU
DROME 26212 MONTVENDRE
DROME 26141 GIGORS-ET-LOZERON
DROME 26153 LABOREL
DROME 26136 VAL-MARAVEL
DROME 26242 LE POET-EN-PERCIP
DROME 26283 ROTTIER
DROME 26161 LEMPS
DROME 26146 GRIGNAN
DROME 26203 MONTJOYER
DROME 26369 VERCLAUSE
DROME 26363 VALOUSE
DROME 26370 VERCORAN
DROME 26274 ROCHEFOURCHAT
DROME 26306 SAINTE-JALLE
DROME 26361 VALDROME
DROME 26245 POMMEROL
DROME 26326 SAINT-RESTITUT

ISERE 38206 LAVAL
ISERE 38367 SAINT-BERNARD
ISERE 38045 BIVIERS
ISERE 38531 VELANNE
ISERE 38563 VOIRON
ISERE 38397 SAINT-ISMIER
ISERE 38317 LE PONT-DE-CLAIX
ISERE 38039 BERNIN
ISERE 38472 SARCENAS
ISERE 38386 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE

ISERE 38236 MIRIBEL-LES-EHELLES
ISERE 38325 PROVEYSIEUX
ISERE 38328 QUAIX-EN-CHARTREUSE
ISERE 38111 CLAIX
ISERE 38334 REVEL
ISERE 38200 JARRIE
ISERE 38260 MORAS
ISERE 38271 MURIANETTE
ISERE 38151 ECHIROLLES
ISERE 38557 VILLETTE-D'ANTHON
ISERE 38256 MONTFERRAT
ISERE 38043 BILIEU
ISERE 38305 LE PIN
ISERE 38416 SAINT-MARCELLIN
ISERE 38433 SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
ISERE 38562 VIZILLE
ISERE 38226 MENS
ISERE 38403 SAINT-JEAN-D'HERANS
ISERE 38052 LE BOURG-D'OISANS
ISERE 38302 LE PERIER
ISERE 38524 VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
ISERE 38115 SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
ISERE 38420 SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE
ISERE 38478 SECHILLENNE
ISERE 38020 AURIS
ISERE 38388 SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
ISERE 38090 CHATEAU-BERNARD
ISERE 38453 SAINT-ROMANS
ISERE 38108 CHORANCHE
ISERE 38561 VIRIVILLE
ISERE 38240 MOISSIEU-SUR-DOLON
ISERE 38131 LES COTES-D'AREY
ISERE 38148 DOLOMIEU
ISERE 38212 LIVET-ET-GAVET
ISERE 38207 LAVALDENS
ISERE 38027 BARRAUX
ISERE 38418 SAINTE-MARIE-DU-MONT
ISERE 38013 APPRIEU
ISERE 38095 CHATTE
ISERE 38348 RUY
ISERE 38248 MONTAUD
ISERE 38337 RIVES
ISERE 38103 CHICHILIANNE
ISERE 38556 VILLE-SOUS-ANJOU
ISERE 38517 TULLINS
ISERE 38021 AUTRANS
ISERE 38523 VARACIEUX
ISERE 38259 MONTSEVEROUX
ISERE 38509 LA TOUR-DU-PIN
ISERE 38266 LA MOTTE-SAINT-MARTIN
ISERE 38564 VOISSANT
ISERE 38415 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
ISERE 38253 MONT-DE-LANS
ISERE 38340 LES ROCHES-DE-CONDRIEU
ISERE 38262 MORETEL-DE-MAILLES
ISERE 38166 LA FLACHERIE
ISERE 38451 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
ISERE 38268 LE MOUTARET
ISERE 38249 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
ISERE 38422 SAINT-MARTIN-D'URIAGE
ISERE 38187 LE GUA
ISERE 38155 ENTRE-DEUX-GUIERS
ISERE 38265 LA MOTTE-D'AVEILLANS
ISERE 38177 LA GARDE
ISERE 38163 LA FERRIERE
ISERE 38173 LE FRENEY-D'OISANS
ISERE 38306 PINSOT
ISERE 38237 MIZOEN
ISERE 38235 MIRIBEL-LANCHATRE
ISERE 38438 SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
ISERE 38342 ROISSARD
ISERE 38529 VAULNAVEYS-LE-HAUT
ISERE 38241 MONESTIER-D'AMBEL
ISERE 38456 SAINT-SEBASTIEN
ISERE 38299 PELLAFOL
ISERE 38301 PERCY
ISERE 38424 SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES
ISERE 38197 JANNEYRIAS
ISERE 38532 VENERIEU
ISERE 38372 SAINT-BUEIL
ISERE 38109 CHOZEAU
ISERE 38370 SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
ISERE 38394 SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
ISERE 38145 DIONAY
ISERE 38559 VINAY
ISERE 38041 BESSINS
ISERE 38009 ANJOU
ISERE 38107 CHONAS-L'AMBALLAN
ISERE 38298 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON
ISERE 38216 MALLEVAL-EN-VERCORS
ISERE 38351 SAINT-AGNIN-SUR-BION
ISERE 38117 COGNIN-LES-GORGES
ISERE 38037 BELLEGARDE-POUSSIEU
ISERE 38195 IZERON
ISERE 38186 GRESSE-EN-VERCORS
ISERE 38319 PONT-EN-ROYANS
ISERE 38495 LA SONE
ISERE 38333 RENCUREL
ISERE 38435 SAINT-PANCRASSE
ISERE 38245 MONTAGNE
ISERE 38087 CHASSE-SUR-RHONE
ISERE 38198 JARCIEU
ISERE 38496 SONNAY
ISERE 38149 DOMARIN
ISERE 38165 FITILIEU
ISERE 38156 LES EPARRS
ISERE 38098 CHELIEU
ISERE 38440 SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX
ISERE 38406 SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
ISERE 38347 ROYBON
ISERE 38360 SAINT-APPOLINARD
ISERE 38056 BRESSIEUX
ISERE 38522 VALJOUFFREY
ISERE 38375 SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
ISERE 38313 PONSONNAS
ISERE 38040 BESSE
ISERE 38550 VILLARD-RECLUS
ISERE 38514 TREMINIS
ISERE 38321 PREBOIS
ISERE 38204 LALLEY
ISERE 38366 SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET
ISERE 38243 LE MONESTIER-DU-PERCY
ISERE 38128 CORPS
ISERE 38092 CHATELUS
ISERE 38289 OZ
ISERE 38286 OULLES
ISERE 38285 ORNON
ISERE 38545 VIF
ISERE 38534 VENOSC
ISERE 38462 SAINT-THEOFFREY
ISERE 38391 SAINT-GUILLAUME
ISERE 38154 ENTRAIGUES
ISERE 38499 SUSVILLE
ISERE 38552 VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
ISERE 38224 MAYRES-SAVEL
ISERE 38336 REVENTIN-VAUGRIS
ISERE 38353 SAINT-ALBAN-DU-RHONE
ISERE 38136 CRACHIER
ISERE 38223 MAUBEC
ISERE 38274 NANTOIN
ISERE 38105 CHIRENS
ISERE 38335 REVEL-TOURDAN
ISERE 38159 EYDOCHE
ISERE 38437 SAINT-PAUL-D'IZEAUX

ISERE 38153 ENGINS
ISERE 38412 SAINT-LAURENT-DU-PONT
ISERE 38133 COUBLEVIE
ISERE 38466 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
ISERE 38214 LUMBIN
ISERE 38404 SAINT-JEAN-LE-VIEUX
ISERE 38439 SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD
ISERE 38073 CHANTELOUVE
ISERE 38002 LES ADRETS
ISERE 38540 VEUREY-VOROIZE
ISERE 38350 SAINTE-AGNES
ISERE 38229 MEYLAN
ISERE 38078 LA CHAPELLE-DU-BARD
ISERE 38376 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS
ISERE 38485 SEYSSINET-PARISOT
ISERE 38497 SOUSVILLE
ISERE 38283 ORIS-EN-RATTIER
ISERE 38184 GREPAY
ISERE 38392 SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
ISERE 38542 VEYSSILIEU
ISERE 38250 MONTCARRA
ISERE 38365 SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
ISERE 38449 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
ISERE 38026 LA BALME-LES-GROTTES
ISERE 38282 OPTÉVOZ
ISERE 38146 DIZIMIEU
ISERE 38005 ALLEMOND
ISERE 38311 POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
ISERE 38191 HUEZ
ISERE 38112 CLAVANS-EN-HAUT-OISANS
ISERE 38192 HURTIERES
ISERE 38120 LA COMBE-DE-LANCEY
ISERE 38075 CHAPAREILLAN
ISERE 38383 SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY
ISERE 38398 SAINT-JEAN-D'AVELANNE
ISERE 38281 NOYAREY
ISERE 38566 VOUREY
ISERE 38387 SAINT-GEOIRS
ISERE 38069 CHAMPIER
ISERE 38486 SEYSSINS
ISERE 38374 SAINT-CHEF
ISERE 38405 SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
ISERE 38544 VIENNE
ISERE 38446 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
ISERE 38527 VAUJANY
ISERE 38430 SAINT-MURY-MONTEYMOND
ISERE 38565 VOREPPE
ISERE 38498 SUCCIEU
ISERE 38555 VILLENEUVE-DE-MARC
ISERE 38504 THEYS
ISERE 38228 MERLAS
ISERE 38053 BOURGOIN-JALLIEU
ISERE 38537 LA VERPILLIERE
ISERE 38316 PONT-DE-CHERUY
ISERE 38339 ROCHE
ISERE 38396 SAINT-HONORE
ISERE 38188 HERBEYS
ISERE 38205 LANS-EN-VERCORS
ISERE 38454 SAINT-SAUVEUR
ISERE 38225 MEAUDRE
ISERE 38356 SAINT-ANDRE-EN-ROYANS
ISERE 38409 SAINT-JUST-DE-CLAIX
ISERE 38548 VILLARD-DE-LANS
ISERE 38129 CORRENCON-EN-VERCORS
ISERE 38355 SAINT-ANDEOL
ISERE 38567 CHAMROUSSE
ISERE 38059 BRIE-ET-ANGONNES
ISERE 38068 CHAMPAGNIER
ISERE 38528 VAULNAVEYS-LE-BAS
ISERE 38549 VILLARD-NOTRE-DAME
ISERE 38551 VILLARD-REYMOND
ISERE 38264 LA MORTE
ISERE 38470 LA SALLE-EN-BEAUMONT
ISERE 38469 LA SALETTE-FALLAVALUX
ISERE 38132 LES COTES-DE-CORPS
ISERE 38414 SAINTE-LUCE
ISERE 38031 BEAUFIN
ISERE 38518 VALBONNAIS
ISERE 38329 QUET-EN-BEAUMONT
ISERE 38428 SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT
ISERE 38008 AMBEL
ISERE 38203 LAFFREY
ISERE 38106 CHOLONGE
ISERE 38402 SAINT-JEAN-DE-VAULX
ISERE 38279 NOTRE-DAME-DE-MESAGE
ISERE 38254 MONTEYNARD
ISERE 38217 MARCIEU
ISERE 38116 COGNET
ISERE 38071 CHAMP-SUR-DRAC
ISERE 38252 MONTCHABOUD
ISERE 38444 SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
ISERE 38269 LA MURE
ISERE 38326 PRUNIERES
ISERE 38304 PIERRE-CHATEL
ISERE 38280 NOTRE-DAME-DE-VAULX
ISERE 38277 NOTRE-DAME-DE-COMMIERS
ISERE 38361 SAINT-AREY
ISERE 38273 NANTES-EN-RATIER
ISERE 38521 LA VALETTE
ISERE 38489 SIEVOZ
ISERE 38436 SAINT-PAUL-DE-VARCES
ISERE 38242 MONESTIER-DE-CLERMONT
ISERE 38513 TREFFORT
ISERE 38051 BOUGE-CHAMBALUD
ISERE 38452 SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
ISERE 38468 SALAISE-SUR-SANNE
ISERE 38344 ROUSSILLON
ISERE 38003 AGNIN
ISERE 38349 SABLONS
ISERE 38072 CHANAS
ISERE 38378 SAINT-CLAIR-DU-RHONE
ISERE 38101 CHEYSSIEU
ISERE 38019 AUBERIVES-SUR-VAREZE
ISERE 38114 CLONAS-SUR-VAREZE
ISERE 38425 SAINT-MAURICE-L'EXIL
ISERE 38448 SAINT-PRIM
ISERE 38322 PRESLES
ISERE 38429 SAINT-MICHEL-LES-PORTES
ISERE 38410 SAINT-LATTIER
ISERE 38487 SEYSSUEL
ISERE 38066 CHALON
ISERE 38246 MONTAGNIEU
ISERE 38357 SAINT-ANDRE-LE-GAZ
ISERE 38147 DOISSIN
ISERE 38080 CHARANCIEU
ISERE 38434 SAINT-ONDRAS
ISERE 38401 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
ISERE 38377 SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
ISERE 38030 BEAUCROISSANT
ISERE 38324 PRIMARETTE
ISERE 38359 SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
ISERE 38144 DIEMOZ
ISERE 38048 BONNEFAMILLE
ISERE 38276 NIVOLAS-VERMELLE
ISERE 38091 CHATEAUVILAIN
ISERE 38102 CHEZENEUVE
ISERE 38508 TORCHEFELON
ISERE 38464 SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
ISERE 38230 MEYRIE
ISERE 38352 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
ISERE 38341 ROCHETOIRIN
ISERE 38064 CESSIEU
ISERE 38171 LA FORTERESSE
ISERE 38221 MARNANS

ISERE 38060 BRION
ISERE 38272 MURINAIS
ISERE 38263 MORETTE
ISERE 38310 POLIENAS
ISERE 38074 CHANTEMSE
ISERE 38086 CHASSELAY
ISERE 38330 QUINCIEU
ISERE 38500 TECHE
ISERE 38345 ROVON
ISERE 38004 L'ALBENC
ISERE 38278 NOTRE-DAME-DE-L'OSIER
ISERE 38390 SAINT-GERVAIS
ISERE 38427 SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS
ISERE 38505 THODURE
ISERE 38137 CRAS
ISERE 38526 VATILIEU
ISERE 38373 SAINT-CASSIEN
ISERE 38118 COLOMBE
ISERE 38047 BLANDIN
ISERE 38270 LA MURETTE
ISERE 38025 BALBINS
ISERE 38161 FARAMANS
ISERE 38479 SEMONS
ISERE 38134 COUR-ET-BUIS
ISERE 38130 LA COTE-SAINT-ANDRE
ISERE 38180 GILLONNAY
ISERE 38490 SILLANS
ISERE 38308 PLAN
ISERE 38058 BREZINS
ISERE 38473 SARDIEU
ISERE 38093 CHATENAY
ISERE 38089 CHASSIGNIEU
ISERE 38174 LA FRETTE
ISERE 38084 CHARNECLES
ISERE 38520 VALENCOGNE
ISERE 38042 BEVENAIS
ISERE 38257 MONTREVEL
ISERE 38167 FLACHERES
ISERE 38393 SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
ISERE 38121 COMMELLE
ISERE 38016 ARZAY
ISERE 38290 PACT
ISERE 38267 MOTTIER
ISERE 38384 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
ISERE 38332 RENAGE
ISERE 38194 IZEAUX
ISERE 38363 SAINT-BARTHELEMY
ISERE 38034 BEAUREPAIRE
ISERE 38049 BOSSIEU
ISERE 38307 PISIEU
ISERE 38065 CHABONS
ISERE 38287 OYEU
ISERE 38182 LE GRAND-LEMPES
ISERE 38368 SAINT-BLAISE-DU-BUIS
ISERE 38331 REAUMONT
ISERE 38244 MONSTEROUX-MILIEU
ISERE 38232 MEYSSIEZ
ISERE 38507 TIGNIEU-JAMEYZIEU
ISERE 38011 ANTHON
ISERE 38189 HEYRIEUX
ISERE 38519 VALENCIN
ISERE 38515 TREPT
ISERE 38138 CREMIEU
ISERE 38467 SALAGNON
ISERE 38455 SAINT-SAVIN
ISERE 38010 ANNOISIN-CHATELANS
ISERE 38539 VERTRIEU
ISERE 38300 PENOL
ISERE 38218 MARCILLOLES
ISERE 38291 PAJAY
ISERE 38560 VIRIEU
ISERE 38099 CHEVRIERES
ISERE 38463 SAINT-VERAND
ISERE 38443 SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
ISERE 38172 FOUR
ISERE 38176 FRONTONAS
ISERE 38210 LEYRIEU
ISERE 38036 BEAUVOIR-EN-ROYANS
ISERE 38029 LA BATIE-MONTGASCON
ISERE 38076 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
ISERE 38458 SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
ISERE 38525 VASSELIN
ISERE 38554 VILLEMORIEU
ISERE 38193 L'ISLE-D'ABEAU
ISERE 38085 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
ISERE 38097 CHAVANOZ
ISERE 38530 VAULX-MILIEU
ISERE 38294 PANOSSAS
ISERE 38067 CHAMAGNIEU
ISERE 38162 FAVERGES-DE-LA-TOUR
ISERE 38395 SAINT-HILAIRE
ISERE 38140 CROLLES
ISERE 38100 LE CHEYLAS
ISERE 38006 ALLEVARD
ISERE 38547 VILLARD-BONNOT
ISERE 38426 SAINT-MAXIMIN
ISERE 38303 LA PIERRE
ISERE 38501 TENCIN
ISERE 38062 LA BUISSIERE
ISERE 38503 LA TERRASSE
ISERE 38314 PONTCHARRA
ISERE 38175 FROGES
ISERE 38181 GONCELIN
ISERE 38070 LE CHAMP-PRES-FROGES
ISERE 38511 LE TOUVET
ISERE 38417 SAINTE-MARIE-D'ALLOIX
ISERE 38538 LE VERSOUD
ISERE 38474 SASSENAGE
ISERE 38423 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
ISERE 38312 POMMIERS-LA-PLACETTE
ISERE 38407 SAINT-JULIEN-DE-RAZ
ISERE 38150 DOMENE
ISERE 38516 LA TRONCHE
ISERE 38432 SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
ISERE 38362 SAINT-AUPRE
ISERE 38222 MASSIEU
ISERE 38061 LA BUISSE
ISERE 38258 MONT-SAINT-MARTIN
ISERE 38382 SAINT-EGREVE
ISERE 38460 SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES
ISERE 38400 SAINT-JEAN-DE-MOIRANS
ISERE 38170 FONTANIL-CORNILLON
ISERE 38169 FONTAINE
ISERE 38057 BRESSON
ISERE 38431 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
ISERE 38126 CORENC
ISERE 38185 GRENOBLE
ISERE 38309 POISAT
ISERE 38471 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
ISERE 38158 EYBENS
ISERE 38421 SAINT-MARTIN-D'HERES
ISERE 38179 GIERES
ISERE 38063 BURCIN
ISERE 38046 BIZONNES
ISERE 38213 LONGECHENAL
ISERE 38293 PANISSAGE
ISERE 38457 SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX
ISERE 38379 SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
ISERE 38209 LENTIOL
ISERE 38032 BEAUFORT
ISERE 38219 MARCOLLIN
ISERE 38369 SAINTE-BLANDINE
ISERE 38296 LE PASSAGE
ISERE 38033 BEAULIEU

ISERE 38481 SEREZIN-DE-LA-TOUR
 ISERE 38255 MONTFALCON
 ISERE 38284 ORNACIEUX
 ISERE 38038 BELMONT
 ISERE 38380 SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
 ISERE 38082 CHARAVINES
 ISERE 38239 MOIRANS
 ISERE 38275 SERRE-NERPOL
 ISERE 38533 VENON
 ISERE 38442 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
 ISERE 38125 CORDEAC
 ISERE 38413 SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
 ISERE 38419 SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
 ISERE 38364 SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE
 ISERE 38127 CORNILLON-EN-TRIEVES
 ISERE 38023 AVIGNONET
 ISERE 38553 VILLEFONTAINE
 ISERE 38450 SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
 ISERE 38338 LA RIVIERE
 ISERE 38077 LA CHAPELLE-DE-SURIEU
 ISERE 38445 SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
 ISERE 38546 VIGNIEU
 ISERE 38381 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
 ISERE 38475 SATOLAS-ET-BONCE

LOIRE 42032 CELLIEU
 LOIRE 42246 SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
 LOIRE 42028 BURDIGNES
 LOIRE 42306 TARENITAISE
 LOIRE 42139 MARLHES
 LOIRE 42172 PLANFOY
 LOIRE 42322 LA VALLA-EN-GIER
 LOIRE 42085 DOIZIEUX
 LOIRE 42308 LA TERRASSE-SUR-DORLAY
 LOIRE 42320 VALFLEURY
 LOIRE 42095 FIRMINY
 LOIRE 42183 LA RICAMARIE
 LOIRE 42286 SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
 LOIRE 42208 SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
 LOIRE 42126 LURIECQ
 LOIRE 42117 LAVIEU
 LOIRE 42142 MERLE-LEIGNEC
 LOIRE 42091 ESTIVAREILLES
 LOIRE 42287 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
 LOIRE 42099 FRAISSES
 LOIRE 42235 SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
 LOIRE 42266 SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
 LOIRE 42006 APINAC
 LOIRE 42001 ABOEN
 LOIRE 42052 CHARLIEU
 LOIRE 42333 VILLERS
 LOIRE 42048 CHANDON
 LOIRE 42016 LA BENISSON-DIEU
 LOIRE 42220 SAINT-FORGEUX-LESPINASSE
 LOIRE 42078 LE CROZET
 LOIRE 42215 SAINT-DENIS-DE-CABANNE
 LOIRE 42163 LA PACAUDIERE
 LOIRE 42131 MAIZILLY
 LOIRE 42033 LE CERGENE
 LOIRE 42025 BOYER
 LOIRE 42232 SAINT-HAON-LE-CHATEL
 LOIRE 42284 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
 LOIRE 42079 CUINZIER
 LOIRE 42231 SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
 LOIRE 42152 NANDAX
 LOIRE 42003 AMBIERLE
 LOIRE 42281 SAINT-RIRAND
 LOIRE 42136 MARCOUX
 LOIRE 42094 FEURS
 LOIRE 42174 PONCINS
 LOIRE 42012 BARD
 LOIRE 42108 L'HOPITAL-LE-GRAND

LOIRE 42184 RIORGES
 LOIRE 42115 JONZIEUX
 LOIRE 42010 AVEIZIEUX
 LOIRE 42209 SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
 LOIRE 42098 FOURNEAUX
 LOIRE 42129 MACLAS
 LOIRE 42104 LA GRESLE
 LOIRE 42203 SAINT-BONNET-DES-QUARTS
 LOIRE 42338 VOUGY
 LOIRE 42007 ARCINGES
 LOIRE 42328 VERRIERES-EN-FOREZ
 LOIRE 42262 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
 LOIRE 42318 USSON-EN-FOREZ
 LOIRE 42097 LA FOUILLOUSE
 LOIRE 42140 MAROLS
 LOIRE 42240 SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
 LOIRE 42107 GUMIERES
 LOIRE 42204 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
 LOIRE 42169 PERIGNEUX
 LOIRE 42218 SAINT-ETIENNE
 LOIRE 42189 ROCHE-LA-MOLIERE
 LOIRE 42223 SAINT-GENEST-LERPT
 LOIRE 42053 CHATEAUNEUF
 LOIRE 42326 VERANNE
 LOIRE 42168 PELUSSIN
 LOIRE 42329 LA VERSANNE
 LOIRE 42101 GRAIX
 LOIRE 42290 SAINT-THOMAS-LA-GARDE
 LOIRE 42301 SOLEYMIEUX
 LOIRE 42021 BOISSET-SAINT-PRIEST
 LOIRE 42257 SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX
 LOIRE 42304 SURY-LE-COMTAL
 LOIRE 42180 PRECIEUX
 LOIRE 42285 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
 LOIRE 42067 COLOMBIER
 LOIRE 42103 LA GRAND-CROIX
 LOIRE 42311 LA TOUR-EN-JAREZ
 LOIRE 42051 LA CHAPELLE-VILLARS
 LOIRE 42036 CHAGNON
 LOIRE 42261 SAINT-MARTIN-LESTRA
 LOIRE 42128 MACHEZAL
 LOIRE 42002 AILLEUX
 LOIRE 42065 CIVENS
 LOIRE 42238 SAINT-JEAN-LA-VETRE
 LOIRE 42082 DANCE
 LOIRE 42274 SAINT-POLGUES
 LOIRE 42253 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE
 LOIRE 42071 LE COTEAU
 LOIRE 42230 SAINT-GERMAIN-LAVAL
 LOIRE 42114 JEANSAGNIERE
 LOIRE 42227 SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
 LOIRE 42194 SAIL-LES-BAINS
 LOIRE 42332 VILLEREST
 LOIRE 42317 URBISE
 LOIRE 42187 ROANNE
 LOIRE 42026 BRIENNON
 LOIRE 42181 REGNY
 LOIRE 42321 LA VALLA-SUR-ROCHEFORT
 LOIRE 42289 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
 LOIRE 42153 NEAUX
 LOIRE 42224 SAINT-GENEST-MALIFAUX
 LOIRE 42118 LAY
 LOIRE 42058 CHAZELLES-SUR-LAVIEU
 LOIRE 42122 LEZIGNEUX
 LOIRE 42225 GENILAC
 LOIRE 42177 POUILLY-SOUS-CHARLIEU
 LOIRE 42273 SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
 LOIRE 42014 BELLEROCHE
 LOIRE 42298 SAUVAIN
 LOIRE 42179 PRALONG
 LOIRE 42039 CHALMAZEL
 LOIRE 42135 MARCLOPT

LOIRE 42015 BELMONT-DE-LA-LOIRE
LOIRE 42130 MAGNEUX-HAUTE-RIVE
LOIRE 42105 GREZIEUX-LE-FROMENTAL
LOIRE 42020 BOISSET-LES-MONTROND
LOIRE 42158 LES NOES
LOIRE 42198 SAINT-ALBAN-LES-EAUX
LOIRE 42008 ARCON
LOIRE 42170 PERREUX
LOIRE 42069 COMMELLE-VERNAY
LOIRE 42178 PRADINES
LOIRE 42248 SAINT-JUST-EN-CHEVALET
LOIRE 42072 LA COTE-EN-COUZAN
LOIRE 42084 DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA
LOIRE 42252 SAINT-LAURENT-ROCHFORT
LOIRE 42197 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
LOIRE 42019 BOEN-SUR-LIGNON
LOIRE 42160 NOLLIEUX
LOIRE 42193 ROZIER-EN-DONZY
LOIRE 42219 SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
LOIRE 42049 CHANGY
LOIRE 42236 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
LOIRE 42300 SEVELINGES
LOIRE 42112 JARNOSSE
LOIRE 42141 MARS
LOIRE 42030 BUSSY-ALBIEUX
LOIRE 42134 MARCILLY-LE-CHATEL
LOIRE 42291 SAINT-THURIN
LOIRE 42061 CHERIER
LOIRE 42277 SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
LOIRE 42156 NEULISE
LOIRE 42268 SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
LOIRE 42155 NERVIEUX
LOIRE 42150 MONTVERDUN
LOIRE 42063 CHIRASSIMONT
LOIRE 42165 PANISSIERES
LOIRE 42233 SAINT-HAON-LE-VIEUX
LOIRE 42207 SAINT-CHAMOND
LOIRE 42042 CHAMBLES
LOIRE 42047 CHAMPOLY
LOIRE 42034 CERVIERES
LOIRE 42044 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
LOIRE 42337 VIVANS
LOIRE 42074 COUTOUVRE
LOIRE 42076 CREMEAUX
LOIRE 42004 AMIONS
LOIRE 42276 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
LOIRE 42188 ROCHE
LOIRE 42127 MABLY
LOIRE 42336 VIRIGNEUX
LOIRE 42245 SAINT-JULIEN-LA-VETRE
LOIRE 42138 MARINGES
LOIRE 42267 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
LOIRE 42269 SAINT-PAUL-D'UZORE
LOIRE 42066 CLEPPE
LOIRE 42264 SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
LOIRE 42027 BULLY
LOIRE 42157 NOAILLY
LOIRE 42147 MONTBRISON
LOIRE 42315 UNIAS
LOIRE 42081 CUZIEU
LOIRE 42075 CRAINTILLEUX
LOIRE 42185 RIVAS
LOIRE 42087 ECOTAY-L'OLME
LOIRE 42316 UNIEUX
LOIRE 42324 VEAUCHETTE
LOIRE 42060 CHENEREILLES
LOIRE 42228 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
LOIRE 42192 ROZIER-COTES-D'AUREC
LOIRE 42031 CALOIRE
LOIRE 42270 SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
LOIRE 42050 LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
LOIRE 42146 MONTARCHER
LOIRE 42312 LA TOURETTE
LOIRE 42176 POUILLY-LES-NONAINS
LOIRE 42145 MONTAGNY
LOIRE 42149 MONTROND-LES-BAINS
LOIRE 42200 SAINT-ANDRE-LE-PUY
LOIRE 42038 CHALAIN-LE-COMTAL
LOIRE 42089 ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
LOIRE 42299 SAVIGNEUX
LOIRE 42054 CHATELNEUF
LOIRE 42162 OUCHES
LOIRE 42199 SAINT-ANDRE-D'APCHON
LOIRE 42161 NOTRE-DAME-DE-BOISSET
LOIRE 42166 PARIGNY
LOIRE 42294 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
LOIRE 42068 COMBRE
LOIRE 42293 SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
LOIRE 42175 POUILLY-LES-FEURS
LOIRE 42009 ARTHUN
LOIRE 42088 EPERCIEUX-SAINTE-PAUL
LOIRE 42035 CEZAY
LOIRE 42247 SAINT-JUST-EN-BAS
LOIRE 42296 SALT-EN-DONZY
LOIRE 42251 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
LOIRE 42041 CHAMBEON
LOIRE 42037 CHALAIN-D'UZORE
LOIRE 42151 MORNAND-EN-FOREZ
LOIRE 42143 MIZERIEUX
LOIRE 42297 SALVIZINET
LOIRE 42217 SAINT-DIDIER-SUR-ROCHFORT
LOIRE 42319 VALEILLE
LOIRE 42073 COTTANCE
LOIRE 42243 SAINT-JULIEN-D'ODDES
LOIRE 42226 SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
LOIRE 42077 CROIZET-SUR-GAND
LOIRE 42213 SAINT-CYR-DE-VALORGES
LOIRE 42154 NERONDE
LOIRE 42106 GREZOLLES
LOIRE 42125 LURE
LOIRE 42029 BUSSIERES
LOIRE 42173 POMMIERS
LOIRE 42331 VILLEMONTAIS
LOIRE 42303 SOUTERNON
LOIRE 42255 SAINT-MARCEL-D'URFE
LOIRE 42241 SAINT-JODARD
LOIRE 42249 SAINT-JUST-LA-PENDUE
LOIRE 42212 SAINT-CYR-DE-FAVIERES
LOIRE 42325 VENDRANGES
LOIRE 42070 CORDELLE
LOIRE 42171 PINAY
LOIRE 42254 SAINT-MARCEL-DE-FELINES
LOIRE 42011 BALBIGNY
LOIRE 42239 SAINT-JEAN-SAINTE-MAURICE-SUR-LOIRE
LOIRE 42339 CHAUSSETTERE
LOIRE 42295 LES SALLES
LOIRE 42282 SAINT-ROMAIN-D'URFE
LOIRE 42314 LA TUILIERE
LOIRE 42040 LA CHAMBA
LOIRE 42159 NOIRETABLE
LOIRE 42206 SAINT-BONNET-LES-OULES
LOIRE 42132 MALLEVAL
LOIRE 42018 BESSEY
LOIRE 42124 LUPE
LOIRE 42272 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
LOIRE 42056 CHAVANAY
LOIRE 42201 SAINT-APPOLINARD
LOIRE 42191 ROISEY
LOIRE 42310 THELIS-LA-COMBE
LOIRE 42017 LE BESSAT
LOIRE 42280 SAINT-REGIS-DU-COIN
LOIRE 42023 BOURG-ARGENTAL
LOIRE 42055 CHATELUS
LOIRE 42102 GRAMMOND

LOIRE 42064 CHUYER
LOIRE 42265 SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
LOIRE 42327 VERIN
LOIRE 42083 DARGOIRE
LOIRE 42100 LA GIMOND
LOIRE 42210 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
LOIRE 42275 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
LOIRE 42237 SAINT-JEAN-BONNEFONDS
LOIRE 42110 L'HORME
LOIRE 42305 LA TALAUDIÈRE
LOIRE 42092 L'ÉTRAT
LOIRE 42302 SORBIERS
LOIRE 42234 SAINT-HEAND
LOIRE 42093 FARNAY
LOIRE 42167 PAVEZIN
LOIRE 42096 FONTANES
LOIRE 42307 TARTARAS
LOIRE 42259 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
LOIRE 42133 MARCENOD
LOIRE 42283 SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
LOIRE 42242 SAINT-JOSEPH
LOIRE 42123 LORETTE
LOIRE 42271 SAINT-PAUL-EN-JAREZ
LOIRE 42330 VILLARS
LOIRE 42335 VIRICELLES
LOIRE 42113 JAS
LOIRE 42090 ESSERTINES-EN-DONZY
LOIRE 42202 SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
LOIRE 42148 MONTCHAL
LOIRE 42334 VIOLAY
LOIRE 42196 SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
LOIRE 42182 RENAISSON
LOIRE 42086 ECOCHE
LOIRE 42229 SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
LOIRE 42205 SAINT-BONNET-LE-COURREAU
LOIRE 42046 CHAMPDIEU
LOIRE 42120 LENTIGNY
LOIRE 42195 SAIL-SOUS-COUZAN
LOIRE 42214 SAINT-CYR-LES-VIGNES
LOIRE 42221 SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
LOIRE 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVÈTE
LOIRE 42116 JURE
LOIRE 42278 SAINT-PRIEST-LA-VETRE
LOIRE 42121 LERIGNEUX
LOIRE 42186 RIVE-DE-GIER
LOIRE 42313 TRELINS

RHONE 69261 VERNAY
RHONE 69104 JULLIE
RHONE 69210 SAINT-JACQUES-DES-ARRETS
RHONE 69224 SAINT-MAMERT
RHONE 69018 BEAUJEU
RHONE 69196 SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU
RHONE 69054 CHENELETTE
RHONE 69135 MONSOLS
RHONE 69016 AZOLETTE
RHONE 69002 AIGUEPERSE
RHONE 69108 LANCIE
RHONE 69110 LARAJASSE
RHONE 69065 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS
RHONE 69077 DRACE
RHONE 69242 TAPONAS
RHONE 69247 THEL
RHONE 69158 PONT-TRAMBOUZE
RHONE 69066 COURS-LA-VILLE
RHONE 69045 CHARENTAY
RHONE 69174 LES SAUVAGES
RHONE 69136 MONTAGNY
RHONE 69060 CLAVEISOLLES
RHONE 69299 COLOMBIER-SAUGNIEU
RHONE 69229 SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
RHONE 69289 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

RHONE 69228 SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE
RHONE 69119 LONGES
RHONE 69195 SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE
RHONE 69091 GIVORS
RHONE 69294 SÈREZIN-DU-RHONE
RHONE 69048 CHASSAGNY
RHONE 69276 FEYZIN
RHONE 69167 RIVOLET
RHONE 69177 SOURCIEUX-LES-MINES
RHONE 69123 LYON
RHONE 69043 CHAPONOST
RHONE 69163 QUINCIEUX
RHONE 69004 ALIX
RHONE 69075 DIÈME
RHONE 69293 SATHONAY-VILLAGE
RHONE 69286 RILLIEUX-LA-PAPE
RHONE 69008 ANCY
RHONE 69071 CURIS-AU-MONT-D'OR
RHONE 69037 CHAMBOST-ALLIERES
RHONE 69049 CHASSELAY
RHONE 69182 SAINT-BONNET-DES-BRUYERES
RHONE 69117 LISSIEU
RHONE 69168 ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE
RHONE 69175 SAVIGNY
RHONE 69112 LENTILLY
RHONE 69297 TERNAY
RHONE 69287 SAINT-BONNET-DE-MURE
RHONE 69282 MEYZIEU
RHONE 69284 MONTANAY
RHONE 69125 MARCILLY-D'AZERGUES
RHONE 69254 VALSONNE
RHONE 69265 VILLE-SUR-JARNIOUX
RHONE 69230 SAINTE-PAULE
RHONE 69063 COLLONGES-AU-MONT-D'OR
RHONE 69238 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
RHONE 69139 MONTROTTIER
RHONE 69067 COURZIEU
RHONE 69169 RONNO
RHONE 69240 SAINT-VINCENT-DE-REINS
RHONE 69269 YZERON
RHONE 69164 RANCHAL
RHONE 69298 TOUSSIEU
RHONE 69039 CHAMELET
RHONE 69015 AVENAS
RHONE 69012 LES ARDILLATS
RHONE 69124 MARCHAMPT
RHONE 69251 TRADES
RHONE 69057 CHEVINAY
RHONE 69217 SAINT-JUST-D'AVRAY
RHONE 69185 SAINT-CHRISTOPHE
RHONE 69258 VAUXRENARD
RHONE 69209 SAINT-IGNY-DE-VERS
RHONE 69231 SAINT-PIERRE-LA-PALUD
RHONE 69013 ARNAS
RHONE 69072 DARDILLY
RHONE 69055 LES CHERES
RHONE 69227 SAINT-MARTIN-EN-HAUT
RHONE 69205 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES
RHONE 69241 TALUYERS
RHONE 69115 LIMAS
RHONE 69014 AVEIZE
RHONE 69021 BESSEY
RHONE 69093 GRANDRIS
RHONE 69181 SAINT-APPOLINAIRE
RHONE 69245 TERNAND
RHONE 69113 LETRA
RHONE 69022 BIBOST
RHONE 69147 LES OLMES
RHONE 69078 DUERNE
RHONE 69263 VILLECHENEVE
RHONE 69038 CHAMBOST-LONGESSAIGNE
RHONE 69187 SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

RHONE 69001 AFFOUX
 RHONE 69062 COISE
 RHONE 69278 GENAY
 RHONE 69160 POULE-LES-ECHARMEAUX
 RHONE 69194 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69040 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69295 SIMANDRES
 RHONE 69260 VERNAISON
 RHONE 69202 SAINTE-FOY-LES-LYON
 RHONE 69096 GRIGNY
 RHONE 69153 POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69244 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
 RHONE 69070 CUBLIZE
 RHONE 69009 ANSE
 RHONE 69154 POLLIONNAY
 RHONE 69094 GREZIEU-LA-VARENNE
 RHONE 69188 SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
 RHONE 69249 THURINS
 RHONE 69028 BRINDAS
 RHONE 69133 MILLERY
 RHONE 69280 JONS
 RHONE 69006 AMPLEPUIS
 RHONE 69161 PROPIERES
 RHONE 69059 CIVRIEUX-D'AZERGUES
 RHONE 69076 DOMMARTIN
 RHONE 69184 SAINTE-CATHERINE
 RHONE 69272 COMMUNAY
 RHONE 69213 SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
 RHONE 69179 SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU
 RHONE 69064 CONDRIEU
 RHONE 69007 AMPUIS
 RHONE 69253 TUPIN-ET-SEMONS
 RHONE 69189 SAINTE-COLOMBE
 RHONE 69252 TREVES
 RHONE 69236 SAINT-ROMAIN-EN-GIER
 RHONE 69097 LES HAIES
 RHONE 69080 ECHALAS
 RHONE 69193 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE
 RHONE 69046 CHARLY
 RHONE 69296 SOLAIZE
 RHONE 69281 MARENNES
 RHONE 69170 RONTALON
 RHONE 69042 LA CHAPELLE-SUR-COISE
 RHONE 69100 IRIGNY
 RHONE 69291 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
 RHONE 69268 VOURLES
 RHONE 69214 SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE
 RHONE 69030 BRULLIOLES
 RHONE 69081 ECULLY
 RHONE 69098 LES HALLES
 RHONE 69204 SAINT-GENIS-LAVAL
 RHONE 69148 ORLIENAS
 RHONE 69031 BRUSSIEU
 RHONE 69152 PIERRE-BENITE
 RHONE 69199 SAINT-FONS
 RHONE 69142 LA MULATIERE
 RHONE 69089 FRANCHEVILLE
 RHONE 69171 SAIN-BEL
 RHONE 69127 MARCY-L'ETOILE
 RHONE 69044 CHARBONNIERES-LES-BAINS
 RHONE 69069 CRAPONNE
 RHONE 69138 MONTROMANT
 RHONE 69149 OULLINS
 RHONE 69259 VENISSIEUX
 RHONE 69203 SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
 RHONE 69216 SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
 RHONE 69034 CALUIRE-ET-CUIRE
 RHONE 69200 SAINT-FORGEUX
 RHONE 69239 SAINT-VERAND
 RHONE 69122 LUCENAY
 RHONE 69292 SATHONAY-CAMP
 RHONE 69234 SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
 RHONE 69033 CAILLOUX-SUR-FONTAINES
 RHONE 69085 FLEURIEU-SUR-SAONE
 RHONE 69233 SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69106 LACHASSAGNE
 RHONE 69159 POUILLY-LE-MONIAL
 RHONE 69156 POMMIERS
 RHONE 69052 CHAZAY-D'AZERGUES
 RHONE 69005 AMBERIEUX
 RHONE 69146 OINGT
 RHONE 69157 PONTCHARRA-SUR-TURDINE
 RHONE 69223 SAINT-LOUP
 RHONE 69143 NEUVILLE-SUR-SAONE
 RHONE 69003 ALBIGNY-SUR-SAONE
 RHONE 69191 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69116 LIMONEST
 RHONE 69068 COUZON-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69243 TARARE
 RHONE 69206 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
 RHONE 69073 DAREIZE
 RHONE 69083 EVEUX
 RHONE 69087 FONTAINES-SAINTE-MARTIN
 RHONE 69207 SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR
 RHONE 69264 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
 RHONE 69102 JOUX
 RHONE 69088 FONTAINES-SUR-SAONE
 RHONE 69166 RIVERIE
 RHONE 69173 SARCEY
 RHONE 69121 LOZANNE
 RHONE 69107 LAMURE-SUR-AZERGUES
 RHONE 69192 SAINT-CYR-LE-CHATOUX
 RHONE 69141 MORNANT
 RHONE 69225 SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE
 RHONE 69027 BRIGNAIS
 RHONE 69277 GENAS
 RHONE 69288 SAINT-LAURENT-DE-MURE
 RHONE 69279 JONAGE
 RHONE 69285 PUSIGNAN
 RHONE 69035 CENVES
 RHONE 69118 LOIRE-SUR-RHONE
 RHONE 69183 SAINT-BONNET-LE-TRONCY
 RHONE 69186 SAINT-CLEMENT-DE-VERS
 RHONE 69130 MEAUX-LA-MONTAGNE
 RHONE 69019 BELLEVILLE
 RHONE 69150 OUROUX
 RHONE 69036 CERCIE
 RHONE 69235 SAINT-ROMAIN-EN-GAL
 RHONE 69248 THIZY-LES-BOURGS
 RHONE 69255 VAUGNERAY
 SAVOIE 73084 CHIGNIN
 SAVOIE 73107 ENTREMONT-LE-VIEUX
 SAVOIE 73151 LES MARCHES
 SAVOIE 73053 BOURGNEUF
 SAVOIE 73311 LE VERNEIL
 SAVOIE 73200 PLANAISE
 SAVOIE 73326 VIMINES
 SAVOIE 73096 CRUET
 SAVOIE 73206 PRALOGNAN-LA-VANOISE
 SAVOIE 73207 PRESLE
 SAVOIE 73112 FEISSONS-SUR-ISERE
 SAVOIE 73244 SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE
 SAVOIE 73306 VALLOIRE
 SAVOIE 73163 MONTAIMONT
 SAVOIE 73080 LE CHATEL
 SAVOIE 73116 FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE
 SAVOIE 73197 PEISEY-NANCROIX
 SAVOIE 73024 LES AVANCHERS-VALMOREL
 SAVOIE 73203 PONTAMAFREY-MONTPASCAL
 SAVOIE 73189 NOTRE-DAME-DU-CRUET
 SAVOIE 73255 SAINTE-MARIE-DE-CUIRES
 SAVOIE 73261 SAINT-MICHEL-DE-MAURIEUNE
 SAVOIE 73320 VILLARGONDRAN

SAVOIE 73249 SAINT-JEOIRE-PRIEURE
SAVOIE 73225 SAINT-BALDOPH
SAVOIE 73099 DETRIER
SAVOIE 73082 LA CHAVANNE
SAVOIE 73289 LA TABLE
SAVOIE 73105 LES ECHELLES
SAVOIE 73191 NOVALAISE
SAVOIE 73246 SAINT-JEAN-DE-COUZ
SAVOIE 73157 MODANE
SAVOIE 73021 ARVILLARD
SAVOIE 73167 MONTGELLAFREY
SAVOIE 73221 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
SAVOIE 73267 SAINT-PANCRACE
SAVOIE 73143 LANSLEBOURG-MONT-CENIS
SAVOIE 73304 VAL-D'ISERE
SAVOIE 73069 CHAMOUX-SUR-GELON
SAVOIE 73190 NOTRE-DAME-DU-PRE
SAVOIE 73057 BRIDES-LES-BAINS
SAVOIE 73253 SAINT-MARCEL
SAVOIE 73055 BOZEL
SAVOIE 73321 VILLARLURIN
SAVOIE 73166 MONTENDRY
SAVOIE 73015 LES ALLUES
SAVOIE 73230 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
SAVOIE 73287 SOLLIERES-SARDIERES
SAVOIE 73002 AIGUEBELLE
SAVOIE 73257 SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
SAVOIE 73119 FRENEY
SAVOIE 73175 MONTSAPEY
SAVOIE 73046 BONNEVAL
SAVOIE 73322 VILLARODIN-BOURGET
SAVOIE 73026 AVRIEUX
SAVOIE 73173 MONTRICHER-ALBANNE
SAVOIE 73013 ALBIEZ-MONTROND
SAVOIE 73256 SAINT-MARTIN-D'ARC
SAVOIE 73087 COGNIN
SAVOIE 73247 SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
SAVOIE 73064 CHALLES-LES-EAUX
SAVOIE 73314 VILLARD-D'HERY
SAVOIE 73219 SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL
SAVOIE 73282 SAINT-THIBAUD-DE-COUZ
SAVOIE 73330 YENNE
SAVOIE 73109 EPIERRE
SAVOIE 73272 SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE
SAVOIE 73215 LA ROCHETTE
SAVOIE 73038 BELLENTRE
SAVOIE 73019 ARGENTINE
SAVOIE 73235 SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP
SAVOIE 73023 AUSSOIS
SAVOIE 73223 SAINT-ANDRE
SAVOIE 73237 SAINT-GEORGES-D'HURTIERES
SAVOIE 73181 MOUTIERS
SAVOIE 73284 SALINS-LES-THERMES
SAVOIE 73006 AIME
SAVOIE 73228 SAINT-CASSIN
SAVOIE 73104 DULLIN
SAVOIE 73003 AIGUEBLANCHE
SAVOIE 73227 SAINT-BON-TARENTE
SAVOIE 73220 SAINT-ALBAN-D'HURTIERES
SAVOIE 73268 SAINT-PAUL-SUR-ISERE
SAVOIE 73144 LANSLEVILLARD
SAVOIE 73040 BESSANS
SAVOIE 73047 BONNEVAL-SUR-ARC
SAVOIE 73232 SAINTE-FOY-TARENTE
SAVOIE 73323 VILLAROGIER
SAVOIE 73186 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
SAVOIE 73298 TOURS-EN-SAVOIE
SAVOIE 73238 SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
SAVOIE 73208 PUGNY-CHATENOD
SAVOIE 73139 JARZY
SAVOIE 73065 CHAMBERY
SAVOIE 73210 PUYGROS
SAVOIE 73004 AILLON-LE-JEUNE
SAVOIE 73160 MONTAGNOLE
SAVOIE 73022 ATTIGNAT-ONCIN
SAVOIE 73179 LA MOTTE-SERVOLEX
SAVOIE 73043 LA BIOLLE
SAVOIE 73280 SAINT-SORLIN-D'ARVES
SAVOIE 73010 ALBENS
SAVOIE 73135 HERMILLON
SAVOIE 73113 FEISSONS-SUR-SALINS
SAVOIE 73293 THOIRY
SAVOIE 73034 BEAUFORT
SAVOIE 73241 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
SAVOIE 73315 VILLARD-LEGER
SAVOIE 73133 HAUTEVILLE
SAVOIE 73061 CESARCHES
SAVOIE 73110 ESSERTS-BLAY
SAVOIE 73196 PALLUD
SAVOIE 73011 ALBERTVILLE
SAVOIE 73032 LA BATHIE
SAVOIE 73086 CLERY
SAVOIE 73094 CREST-VOLAND
SAVOIE 73123 LA GIETTAZ
SAVOIE 73164 MONTCEL
SAVOIE 73274 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
SAVOIE 73131 HAUTECOUR
SAVOIE 73187 LA LECHERE
SAVOIE 73216 ROGNAIX
SAVOIE 73150 MACOT-LA-PLAGNE
SAVOIE 73081 LE CHATELARD
SAVOIE 73093 LA COTE-D'AIME
SAVOIE 73146 LESCHERAINES
SAVOIE 73243 SAINT-JEAN-D'ARVEY
SAVOIE 73126 GRANIER
SAVOIE 73188 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES
SAVOIE 73194 ORELLE
SAVOIE 73198 LA PERRIERE
SAVOIE 73161 MONTAGNY
SAVOIE 73031 BASSENS
SAVOIE 73128 GRESY-SUR-AIX
SAVOIE 73051 LE BOURGET-DU-LAC
SAVOIE 73231 SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
SAVOIE 73149 LUCEY
SAVOIE 73097 CURIENNE
SAVOIE 73030 BARBY
SAVOIE 73240 SAINTE-HELENE-DU-LAC
SAVOIE 73089 COISE-SAINTE-JEAN-PIED-GAUTHIER
SAVOIE 73095 LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE
SAVOIE 73302 LA TRINITE
SAVOIE 73183 MYANS
SAVOIE 73118 FRANCIN
SAVOIE 73017 APREMONT
SAVOIE 73141 LAISSAUD
SAVOIE 73075 LA CHAPELLE-BLANCHE
SAVOIE 73159 LES MOLLETES
SAVOIE 73217 ROTHERENS
SAVOIE 73111 ETABLE
SAVOIE 73276 SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
SAVOIE 73324 VILLAROUX
SAVOIE 73171 MONTMELIAN
SAVOIE 73316 VILLARD-SALLET
SAVOIE 73214 ROCHEFORT
SAVOIE 73001 AIGUEBELETTE-LE-LAC
SAVOIE 73184 NANCES
SAVOIE 73058 LA BRIDOIRE
SAVOIE 73229 SAINT-CHRISTOPHE
SAVOIE 73092 CORBEL
SAVOIE 73275 SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ
SAVOIE 73033 LA BAUCHE
SAVOIE 73233 SAINT-FRANC
SAVOIE 73100 DOMESSIN
SAVOIE 73242 SAINT-JEAN-D'ARVES
SAVOIE 73079 CHATEAUNEUF

SAVOIE 73072 CHAMP-LAURENT
SAVOIE 73041 BETTON-BETTONET
SAVOIE 73062 CESSENS
SAVOIE 73108 EPERSY
SAVOIE 73005 AILLON-LE-VIEUX
SAVOIE 73300 TRESSERVE
SAVOIE 73158 MOGNARD
SAVOIE 73020 ARITH
SAVOIE 73103 DRUMETTAZ-CLARAFOND
SAVOIE 73301 TREVIGNIN
SAVOIE 73288 SONNAZ
SAVOIE 73329 VOGLANS
SAVOIE 73078 LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN
SAVOIE 73073 CHANAZ
SAVOIE 73085 CHINDRIEUX
SAVOIE 73218 RUFFIEUX
SAVOIE 73193 ONTEX
SAVOIE 73042 BILLIEME
SAVOIE 73076 LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT
SAVOIE 73313 VERTHEMEX
SAVOIE 73091 CONJUX
SAVOIE 73147 LOISIEUX
SAVOIE 73260 SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS
SAVOIE 73271 SAINT-PIERRE-D'ALVEY
SAVOIE 73122 GERBAIX
SAVOIE 73127 GRESIN
SAVOIE 73254 SAINTE-MARIE-D'ALVEY
SAVOIE 73120 FRETERIVE
SAVOIE 73212 RANDENS
SAVOIE 73168 MONTGILBERT
SAVOIE 73252 SAINT-LEGER
SAVOIE 73083 LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE
SAVOIE 73045 LE BOIS
SAVOIE 73177 MONTVERNIER
SAVOIE 73074 LA CHAPELLE
SAVOIE 73278 SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
SAVOIE 73224 SAINT-AVRE
SAVOIE 73012 ALBIEZ-LE-JEUNE
SAVOIE 73318 VILLAREMBERT
SAVOIE 73258 SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
SAVOIE 73248 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
SAVOIE 73205 LE PONTET
SAVOIE 73067 LA CHAMBRE
SAVOIE 73259 SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE
SAVOIE 73169 MONTGIROD
SAVOIE 73266 SAINT-OYEN
SAVOIE 73117 FOURNEAUX
SAVOIE 73176 MONTVALEZAN
SAVOIE 73054 BOURG-SAINT-MAURICE
SAVOIE 73285 SEEZ
SAVOIE 73283 SAINT-VITAL
SAVOIE 73132 HAUTELUCE
SAVOIE 73130 GRIGNON
SAVOIE 73153 MARTHOD
SAVOIE 73154 MERCURY
SAVOIE 73048 BONVILLARD
SAVOIE 73121 FRONTENEX
SAVOIE 73124 GILLY-SUR-ISERE
SAVOIE 73202 PLANCHERINE
SAVOIE 73170 MONTHION
SAVOIE 73305 VALEZAN
SAVOIE 73142 LANDRY
SAVOIE 73292 THENESOL
SAVOIE 73162 MONTAILLEUR
SAVOIE 73007 AITON
SAVOIE 73145 LEPIN-LE-LAC
SAVOIE 73056 BRAMANS
SAVOIE 73296 TIGNES
SAVOIE 73068 CHAMOUSSET
SAVOIE 73137 JACOB-BELLECOMBETTE
SAVOIE 73281 SAINT-SULPICE
SAVOIE 73049 BONVILLARET

SAVOIE 73211 QUEIGE
SAVOIE 73317 VILLARD-SUR-DORON
SAVOIE 73312 VERRENS-ARVEY
SAVOIE 73294 LA THUILE
SAVOIE 73129 GRESY-SUR-ISERE
SAVOIE 73308 VENTHON
SAVOIE 73262 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
SAVOIE 73077 LES CHAPELLES
SAVOIE 73303 UGINE
SAVOIE 73114 FLUMET
SAVOIE 73270 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
SAVOIE 73213 LA RAVOIRE
SAVOIE 73299 TRAIZE
SAVOIE 73018 ARBIN
SAVOIE 73250 SAINT-JULIEN-MONT-DENIS
SAVOIE 73115 FONTAINE-LE-PUITS
SAVOIE 73071 CHAMPAGNY-EN-VANOISE
SAVOIE 73138 JARRIER
SAVOIE 73201 PLANAY
SAVOIE 73290 TERMIGNON
SAVOIE 73307 VALMEINIER
SAVOIE 73106 ECOLE
SAVOIE 73063 CEVINS
SAVOIE 73297 TOURNON
SAVOIE 73014 ALLONDAZ
SAVOIE 73088 COHENNOZ
SAVOIE 73192 LE NOYER
SAVOIE 73245 SAINT-JEAN-DE-CHEVELU
SAVOIE 73273 SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
SAVOIE 73180 MOTZ
SAVOIE 73328 VIVIERS-DU-LAC
SAVOIE 73098 LES DESERTS
SAVOIE 73222 SAINT-ALBAN-LEYSSE
SAVOIE 73155 MERY
SAVOIE 73059 BRISON-SAINT-INNOCENT
SAVOIE 73234 SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
SAVOIE 73265 SAINT-OURS
SAVOIE 73029 BARBERAZ
SAVOIE 73101 DOUCY-EN-BAUGES
SAVOIE 73036 BELLECOMBE-EN-BAUGES
SAVOIE 73310 VEREL-PRAGONDRAN
SAVOIE 73239 SAINT-GIROD
SAVOIE 73182 MOUXY
SAVOIE 73269 SAINT-PAUL
SAVOIE 73156 MEYRIEUX-TROUET
SAVOIE 73152 MARCIEUX
SAVOIE 73050 BOURDEAU
SAVOIE 73327 VIONS
SAVOIE 73090 LA COMPOTE
SAVOIE 73052 BOURGET-EN-HUILE
SAVOIE 73277 SAINTE-REINE
SAVOIE 73008 AIX-LES-BAINS
SAVOIE 73027 AYN
SAVOIE 73178 LA MOTTE-EN-BAUGES
SAVOIE 73264 SAINT-OFFENGE

HAUTE-SAVOIE 74220 REIGNIER-ESERY
HAUTE-SAVOIE 74091 LA COTE-D'ARBROZ
HAUTE-SAVOIE 74209 PEILLONNEX
HAUTE-SAVOIE 74262 SCIENTRIER
HAUTE-SAVOIE 74037 BOEGE
HAUTE-SAVOIE 74153 LUCINGES
HAUTE-SAVOIE 74290 VALLORCINE
HAUTE-SAVOIE 74278 THYEZ
HAUTE-SAVOIE 74159 MAGLAND
HAUTE-SAVOIE 74240 SAINT-JEAN-DE-THOLOME
HAUTE-SAVOIE 74249 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
HAUTE-SAVOIE 74286 VACHERESSE
HAUTE-SAVOIE 74094 CRANVES-SALES
HAUTE-SAVOIE 74005 ALLINGES
HAUTE-SAVOIE 74156 LULLY
HAUTE-SAVOIE 74090 CORNIER

HAUTE-SAVOIE 74116 ETAUX
HAUTE-SAVOIE 74057 CHAMPANGES
HAUTE-SAVOIE 74304 VILLE-EN-SALLAZ
HAUTE-SAVOIE 74271 SEYTRoux
HAUTE-SAVOIE 74164 MARIGNIER
HAUTE-SAVOIE 74040 BONNE
HAUTE-SAVOIE 74241 SAINT-JEOIRE
HAUTE-SAVOIE 74238 SAINT-JEAN-D'AULPS
HAUTE-SAVOIE 74038 BOGEVE
HAUTE-SAVOIE 74229 SAINT-CERGUES
HAUTE-SAVOIE 74128 FILLINGES
HAUTE-SAVOIE 74190 MORILLON
HAUTE-SAVOIE 74223 LA RIVIERE-ENVERSE
HAUTE-SAVOIE 74252 SAINT-SIGISMOND
HAUTE-SAVOIE 74018 ARENTHON
HAUTE-SAVOIE 74064 CHATILLON-SUR-CLUSES
HAUTE-SAVOIE 74244 SAINT-LAURENT
HAUTE-SAVOIE 74162 MARCELLAZ
HAUTE-SAVOIE 74087 CONTAMINE-SUR-ARVE
HAUTE-SAVOIE 74279 THOLLON-LES-MEMISES
HAUTE-SAVOIE 74175 MEILLERIE
HAUTE-SAVOIE 74106 DRAILLANT
HAUTE-SAVOIE 74206 ORCIER
HAUTE-SAVOIE 74150 LOISIN
HAUTE-SAVOIE 74199 NERNIER
HAUTE-SAVOIE 74315 YVOIRE
HAUTE-SAVOIE 74155 LULLIN
HAUTE-SAVOIE 74129 LA FORCLAZ
HAUTE-SAVOIE 74034 LE BIOT
HAUTE-SAVOIE 74203 NOVEL
HAUTE-SAVOIE 74295 LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE 74312 VOUGY
HAUTE-SAVOIE 74264 SCIONZIER
HAUTE-SAVOIE 74180 MESSERY
HAUTE-SAVOIE 74043 BONS-EN-CHABLAIS
HAUTE-SAVOIE 74158 MACHILLY
HAUTE-SAVOIE 74127 FETERNES
HAUTE-SAVOIE 74063 CHATEL
HAUTE-SAVOIE 74001 ABONDANCE
HAUTE-SAVOIE 74171 MASSONGY
HAUTE-SAVOIE 74024 AYSE
HAUTE-SAVOIE 74041 BONNEVAUX
HAUTE-SAVOIE 74146 LARRINGES
HAUTE-SAVOIE 74210 PERRIGNIER
HAUTE-SAVOIE 74025 BALLAISON
HAUTE-SAVOIE 74154 LUGRIN
HAUTE-SAVOIE 74058 LA CHAPELLE-D'ABONDANCE
HAUTE-SAVOIE 74263 SCIEZ
HAUTE-SAVOIE 74048 BRENTONNE
HAUTE-SAVOIE 74174 MEGEVETTE
HAUTE-SAVOIE 74053 CERVENS
HAUTE-SAVOIE 74172 MAXILLY-SUR-LEMAN
HAUTE-SAVOIE 74200 NEUVECELLE
HAUTE-SAVOIE 74212 LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
HAUTE-SAVOIE 74059 LA CHAPELLE-RAMBAUD
HAUTE-SAVOIE 74009 ANDILLY
HAUTE-SAVOIE 74314 VULBENS
HAUTE-SAVOIE 74259 LE SAPPEY
HAUTE-SAVOIE 74260 SAVIGNY
HAUTE-SAVOIE 74306 VILLY-LE-BOUVERET
HAUTE-SAVOIE 74296 VERS
HAUTE-SAVOIE 74088 COPPONEX
HAUTE-SAVOIE 74066 CHAVANNAZ
HAUTE-SAVOIE 74144 JONZIER-EPAGNY
HAUTE-SAVOIE 74118 ETREMBIERES
HAUTE-SAVOIE 74305 VILLE-LA-GRAND
HAUTE-SAVOIE 74012 ANNEMASSE
HAUTE-SAVOIE 74298 VETRAZ-MONTHOUX
HAUTE-SAVOIE 74293 VEIGY-FONCENEX
HAUTE-SAVOIE 74124 FEIGERES
HAUTE-SAVOIE 74193 LA MURAZ
HAUTE-SAVOIE 74243 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
HAUTE-SAVOIE 74044 BOSSEY
HAUTE-SAVOIE 74197 NANGY
HAUTE-SAVOIE 74042 BONNEVILLE
HAUTE-SAVOIE 74008 AMBILLY
HAUTE-SAVOIE 74081 CLUSES
HAUTE-SAVOIE 74222 REYVROZ
HAUTE-SAVOIE 74157 LYAUD
HAUTE-SAVOIE 74033 BERNEX
HAUTE-SAVOIE 74030 LA BAUME
HAUTE-SAVOIE 74120 EVIRES
HAUTE-SAVOIE 74020 ARMOY
HAUTE-SAVOIE 74105 DOUVAINE
HAUTE-SAVOIE 74170 MASSINGY
HAUTE-SAVOIE 74010 ANNECY
HAUTE-SAVOIE 74067 CHAVANOD
HAUTE-SAVOIE 74308 VINZIER
HAUTE-SAVOIE 74221 LE REPOSOIR
HAUTE-SAVOIE 74189 MONT-SAXONNEX
HAUTE-SAVOIE 74011 ANNECY-LE-VIEUX
HAUTE-SAVOIE 74080 LA CLUSAZ
HAUTE-SAVOIE 74183 MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE 74205 ONNION
HAUTE-SAVOIE 74204 LES OLLIERES
HAUTE-SAVOIE 74226 SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
HAUTE-SAVOIE 74045 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
HAUTE-SAVOIE 74282 THORENS-GLIERES
HAUTE-SAVOIE 74121 EXCENEVEX
HAUTE-SAVOIE 74022 AVIERNOZ
HAUTE-SAVOIE 74187 MONTMIN
HAUTE-SAVOIE 74256 SALLANCHES
HAUTE-SAVOIE 74089 CORDON
HAUTE-SAVOIE 74049 BRIZON
HAUTE-SAVOIE 74188 MONTRIOND
HAUTE-SAVOIE 74292 VAULX
HAUTE-SAVOIE 74117 ETERCY
HAUTE-SAVOIE 74140 HABERE-POCHE
HAUTE-SAVOIE 74166 MARIN
HAUTE-SAVOIE 74228 SAINT-BLAISE
HAUTE-SAVOIE 74283 THUSY
HAUTE-SAVOIE 74201 NEYDENS
HAUTE-SAVOIE 74004 ALLEVES
HAUTE-SAVOIE 74086 CONTAMINE-SARZIN
HAUTE-SAVOIE 74112 EPAGNY
HAUTE-SAVOIE 74102 DINGY-SAINT-CLAIR
HAUTE-SAVOIE 74218 PUBLIER
HAUTE-SAVOIE 74181 METZ-TESSY
HAUTE-SAVOIE 74194 MURES
HAUTE-SAVOIE 74275 TALLOIRES
HAUTE-SAVOIE 74110 ENTREMONT
HAUTE-SAVOIE 74288 VALLEIRY
HAUTE-SAVOIE 74169 MARNAZ
HAUTE-SAVOIE 74253 SAINT-SIXT
HAUTE-SAVOIE 74073 CHEVENOZ
HAUTE-SAVOIE 74311 VIUZ-EN-SALLAZ
HAUTE-SAVOIE 74276 TANINGES
HAUTE-SAVOIE 74097 CUSY
HAUTE-SAVOIE 74245 SAINT-MARTIN-BELLEVUE
HAUTE-SAVOIE 74026 LA BALME-DE-SILLINGY
HAUTE-SAVOIE 74136 LE GRAND-BORNAND
HAUTE-SAVOIE 74006 ALLONZIER-LA-CAILLE
HAUTE-SAVOIE 74138 GRUFFY
HAUTE-SAVOIE 74309 VIRY
HAUTE-SAVOIE 74258 SAMOENS
HAUTE-SAVOIE 74163 MARGENCEL
HAUTE-SAVOIE 74272 SILLINGY
HAUTE-SAVOIE 74084 CONS-SAINTE-COLOMBE
HAUTE-SAVOIE 74167 MARLENS
HAUTE-SAVOIE 74173 MEGEVE
HAUTE-SAVOIE 74137 GROISY
HAUTE-SAVOIE 74250 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
HAUTE-SAVOIE 74215 PRAZ-SUR-ARLY
HAUTE-SAVOIE 74104 DOUSSARD

HAUTE-SAVOIE 74270 SEYTHENEX
HAUTE-SAVOIE 74224 LA ROCHE-SUR-FORON
HAUTE-SAVOIE 74007 AMANCY
HAUTE-SAVOIE 74303 VILLAZ
HAUTE-SAVOIE 74236 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
HAUTE-SAVOIE 74119 EVIAN-LES-BAINS
HAUTE-SAVOIE 74103 DOMANCY
HAUTE-SAVOIE 74294 VERCHAIX
HAUTE-SAVOIE 74191 MORZINE
HAUTE-SAVOIE 74301 VILLARD
HAUTE-SAVOIE 74114 ESSERT-ROMAND
HAUTE-SAVOIE 74185 MONNETIER-MORNEX
HAUTE-SAVOIE 74281 THONON-LES-BAINS
HAUTE-SAVOIE 74139 HABERE-LULLIN
HAUTE-SAVOIE 74134 LES GETS
HAUTE-SAVOIE 74211 PERS-JUSSY
HAUTE-SAVOIE 74070 CHENS-SUR-LEMAN
HAUTE-SAVOIE 74287 VAILLY
HAUTE-SAVOIE 74126 FESSY
HAUTE-SAVOIE 74192 MOYE
HAUTE-SAVOIE 74051 CERCIER
HAUTE-SAVOIE 74061 CHAPEIRY
HAUTE-SAVOIE 74208 PASSY
HAUTE-SAVOIE 74014 ARACHES-LA-FRASSE
HAUTE-SAVOIE 74085 LES CONTAMINES-MONTJOIE
HAUTE-SAVOIE 74101 DINGY-EN-VUACHE
HAUTE-SAVOIE 74216 PRESILLY
HAUTE-SAVOIE 74016 ARCHAMPS
HAUTE-SAVOIE 74313 VOVRAY-EN-BORNES
HAUTE-SAVOIE 74257 SALLENOVES
HAUTE-SAVOIE 74075 CHILLY
HAUTE-SAVOIE 74076 CHOISY
HAUTE-SAVOIE 74195 MUSIEGES
HAUTE-SAVOIE 74307 VILLY-LE-PELLOUX
HAUTE-SAVOIE 74274 VAL-DE-FIER
HAUTE-SAVOIE 74151 LORNAV
HAUTE-SAVOIE 74267 SEVRIER
HAUTE-SAVOIE 74142 HERY-SUR-ALBY
HAUTE-SAVOIE 74148 LESCHAUX
HAUTE-SAVOIE 74060 LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE
HAUTE-SAVOIE 74219 QUINTAL
HAUTE-SAVOIE 74046 BOUSSY
HAUTE-SAVOIE 74242 SAINT-JORIOZ
HAUTE-SAVOIE 74093 CRAN-GEVRIER
HAUTE-SAVOIE 74054 CHAINAZ-LES-FRASSES
HAUTE-SAVOIE 74233 SAINT-FELIX
HAUTE-SAVOIE 74310 VIUZ-LA-CHIESAZ
HAUTE-SAVOIE 74107 DROISY
HAUTE-SAVOIE 74213 POISY
HAUTE-SAVOIE 74111 ENTREVERNES
HAUTE-SAVOIE 74108 DUNGT
HAUTE-SAVOIE 74147 LATHUILE
HAUTE-SAVOIE 74179 MESIGNY
HAUTE-SAVOIE 74202 NONGLARD
HAUTE-SAVOIE 74198 NAVES-PARMELAN
HAUTE-SAVOIE 74019 ARGONAY
HAUTE-SAVOIE 74056 CHAMONIX-MONT-BLANC
HAUTE-SAVOIE 74196 NANCY-SUR-CLUSES
HAUTE-SAVOIE 74266 SERVOZ
HAUTE-SAVOIE 74239 SAINT-JEAN-DE-SIXT
HAUTE-SAVOIE 74099 DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE 74135 GIEZ
HAUTE-SAVOIE 74123 FAVERGES
HAUTE-SAVOIE 74003 ALEX
HAUTE-SAVOIE 74077 CLARAFOND-ARCINE
HAUTE-SAVOIE 74032 BELLEVAUX
HAUTE-SAVOIE 74273 SIXT-FER-A-CHEVAL
HAUTE-SAVOIE 74050 BURDIGNIN
HAUTE-SAVOIE 74082 COLLONGES-SOUS-SALEVE
HAUTE-SAVOIE 74133 GAILLARD
HAUTE-SAVOIE 74052 CERNEX
HAUTE-SAVOIE 74015 ARBUSIGNY
HAUTE-SAVOIE 74031 BEAUMONT
HAUTE-SAVOIE 74177 MENTHONNEX-EN-BORNES
HAUTE-SAVOIE 74096 CRUSEILLES
HAUTE-SAVOIE 74065 CHAUMONT
HAUTE-SAVOIE 74071 CHESSENAZ
HAUTE-SAVOIE 74069 CHENEX
HAUTE-SAVOIE 74184 MINZIER
HAUTE-SAVOIE 74284 LA TOUR
HAUTE-SAVOIE 74122 FAUCIGNY
HAUTE-SAVOIE 74261 SAXEL
HAUTE-SAVOIE 74145 JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE 74021 ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
HAUTE-SAVOIE 74027 LA BALME-DE-THUY
HAUTE-SAVOIE 74160 MANIGOD
HAUTE-SAVOIE 74265 SERRAVAL
HAUTE-SAVOIE 74234 SAINT-FERREOL
HAUTE-SAVOIE 74280 THONES
HAUTE-SAVOIE 74079 LES CLEFS
HAUTE-SAVOIE 74143 LES HOUCHES
HAUTE-SAVOIE 74083 COMBLOUX
HAUTE-SAVOIE 74302 LES VILLARDS-SUR-THONES
HAUTE-SAVOIE 74182 MEYTHET
HAUTE-SAVOIE 74152 LOVAGNY
HAUTE-SAVOIE 74225 RUMILLY
HAUTE-SAVOIE 74269 SEYSSEL
HAUTE-SAVOIE 74232 SAINT-EUSTACHE
HAUTE-SAVOIE 74062 CHARVONNEX
HAUTE-SAVOIE 74036 BLUFFY
HAUTE-SAVOIE 74176 MENTHON-SAINT-BERNARD
HAUTE-SAVOIE 74217 PRINGY
HAUTE-SAVOIE 74231 SAINT-EUSEBE
HAUTE-SAVOIE 74299 VEYRIER-DU-LAC
HAUTE-SAVOIE 74035 BLOYE
HAUTE-SAVOIE 74002 ALBY-SUR-CHERAN
HAUTE-SAVOIE 74098 CUVAT
HAUTE-SAVOIE 74141 HAUTEVILLE-SUR-FIER
HAUTE-SAVOIE 74186 MONTAGNY-LES-LANCHES
HAUTE-SAVOIE 74165 MARIGNY-SAINT-MARCEL
HAUTE-SAVOIE 74072 CHEVALINE
HAUTE-SAVOIE 74095 CREMPIGNY-BONNEGUETE
HAUTE-SAVOIE 74168 MARLIOZ
HAUTE-SAVOIE 74268 SEYNOD
HAUTE-SAVOIE 74254 SAINT-SYLVESTRE
HAUTE-SAVOIE 74161 MARCELLAZ-ALBANAIS